

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 5 février à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 30 janvier 2025 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 28
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 29

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PÉTRÉ, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Pierre SALLIOT a donné pouvoir à Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT a donné pouvoir à Nicolas BARAY, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER.

Étaient absents excusés : Véronique BOUÉ, Edith LANGLOIS, Christian VENGEONS, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Patrick SAINT-LO, David PICCAND, Yves PIET, François REPEL, Jérémie DESGUEE, Josiane LECUYER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20250205-11 : EJ_BUDGET 2025_SUBVENTIONS ASSOCIATIONS EJ 2025

Dans le cadre de sa compétence enfance-jeunesse, Pré-Bocage Intercom se charge de la mise en œuvre des Accueils Collectifs de Mineurs (ALSH et locaux Jeunes) sur le territoire.

Plusieurs associations sont subventionnées pour assurer l'organisation de ces accueils.

Des conventions d'objectifs annuelles sont signées avec les associations Anacrouses, Loisirs à Cahagnes, UNCMT et Les Francas.

Une Délégation de Services Publics est en cours avec l'association Familles Rurales pour la période 2025-2029.

Une délibération doit être prise chaque année pour fixer les montants accordés aux associations conventionnées.

Les projets de convention sont disponibles sur l'espace élus.

Financement 2025

Associations Enfance Jeunesse

Conventionnement annuel	
Associations	Subventions 2025
Anacrouses	25 000 €
Loisirs à Cahagnes	8 500 €
UNCMT	60 646 €
Les Francas du Calvados	91 000 €

Délégation de service public	
Association	Subventions 2025
Familles Rurales	335 000 €

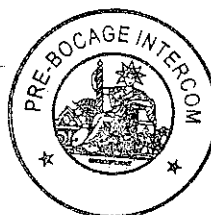
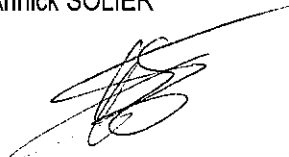
Madame Marie-Josèphe LESENECHAL ne prend pas part au vote étant membre du Conseil d'administration d'Anacrouses.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, (sans le vote de Christine SALMON, Lydie OLIVE, Nicolas BARAY et Marie-Josèphe LESENECHAL) avec une abstention (Jean-Luc ROUSSEL) décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions 2025 aux associations enfance jeunesse selon les modalités précitées
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER



Le Président,
Gérard LEGUAY



Convention annuelle d'objectifs entre Pré-Bocage Intercom et Anacrouses

Vu la délibération n° xxxxxxxx du 5 février 2025,

Entre

Pré-Bocage Intercom représentée par le Président, M. Gérard LEGUAY, et désignée sous le terme « l'EPCI », d'une part

Et

Anacrouses, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à la Maison citoyenne – Place Saint Clair – Caumont l'Eventé 14240 CAUMONT SUR AURE, N° SIRET : 538 791 088 000 15 représentée par sa Présidente, Madame Odile JEAIDI, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, « Animation et gestion d'un accueil jeunes » sur la commune de CAUMONT-SUR-AURE, conforme à son objet statutaire ;

Considérant que la communauté de communes est compétente pour « toutes les activités dédiées à la jeunesse (hors compétence scolaire et périscolaire)» et « l'organisation des accueils périscolaires uniquement des mercredis toute la journée.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

ARTICLE 1. **OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre son projet associatif défini en annexe 1 de la présente convention.

L'association s'engage à réaliser un projet éducatif de qualité, un projet pédagogique répondant aux besoins du territoire et son public, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté, détaillé en annexe, et respectant les critères de la charte de la démarche qualité. Par ailleurs, l'Association inscrira ce projet et ses actions dans le cadre des projets de territoires (PEL, CTG) définis par l'EPCI.

Elle aura en charge :

- **La gestion pédagogique des projets** : l'établissement d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique ; le recrutement, la gestion et la direction de l'équipe d'encadrement ; la préparation et l'organisation pédagogique ; la formation continue du personnel ; la préparation, le déroulement, le suivi et le bilan des activités avec les familles, enfants et équipe encadrante, etc.
- **Le lien avec les familles** : le suivi des demandes, les réunions d'informations, ...
- **La gestion administrative pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs** : les démarches auprès de la DSDEN et de la PMI ; la contractualisation d'une police d'assurance (responsabilité civile des participants, risques liés aux activités, dégâts matériels) ; l'établissement des dossiers pour la CAF et la MSA dans le cadre des prestations de services ; les éléments pour le suivi et le bilan des actions et les démarches de subvention, etc.
- **La gestion financière** : les salaires et cotisations du personnel qu'elle emploie, les frais généraux de fonctionnement et d'administration ; les frais pédagogiques et de fonctionnement pour les activités ; la facturation aux familles et le recouvrement des paiements ; le bilan financier, etc.
- **La restauration** : conventionnement auprès d'un prestataire, gestion des commandes, règlement des factures, ...

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue à partir du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 1 an.

Tout renouvellement fera l'objet d'une nouvelle convention (cf. ARTICLE 9).

ARTICLE 3. MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2025, l'EPCI contribue financièrement pour un montant de 25 000 € conformément au budget prévisionnel en annexe 2 à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 et 6 et des décisions de l'EPCI prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe 2.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 3% du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant prévisionnel de contribution financière de l'EPCI est déterminé à la production du budget prévisionnel par l'Association après passage dans les instances conformément au Règlement Intérieur de l'EPCI. Actuellement, le circuit de validation est le suivant : passage en commission enfance-jeunesse, puis en bureau, et validation par le conseil communautaire.

Ces montants prévisionnels sont versés selon les modalités suivantes et dans la limite du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'alinéa précédent, sous réserve de l'inscription des crédits dans le budget de l'EPCI :

- Un 1^{er} acompte de 40 % en février, basé sur le budget validé N-1
- Un 2^{ème} acompte de 40 % avant le 31 août de l'année ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 3.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert de : Association Anacrouses

N° IBAN FR76 1660 6060 1184 8948 3237 074

BIC AGRIFRPP866

L'ordonnateur de la dépense est le Président de l'EPCI.

Le comptable assignataire est le Trésorier de Les Monts d'Aunay.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir chaque année avant le 1^{er} mai les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (document fourni par l'EPCI) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la

référence de leur publication au Journal officiel (ou tout autre article qui viendrait s'y substituer) ;

- Le rapport d'activité détaillé en annexe 3

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informe sans délai l'EPCI de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard de la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'EPCI sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la communauté de communes Pré-Bocage Intercom (et notamment son logo selon la charte graphique) sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 7. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'EPCI, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'EPCI informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8. CONTROLES DE L'EPCI

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'EPCI. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle relatif aux subventions aux associations.

L'EPCI contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'EPCI peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au cinquième alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9. RENOUVELLEMENT – EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes et à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association des conditions de réalisation de la convention conformément aux modalités d'évaluation prévues en annexe 3.

ARTICLE 10. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partis de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivants l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11. ANNEXES

Les annexes 1, 2, 3 font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 12. RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 90 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13. RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

Le 01 janvier 2025, à Les Monts d'Aunay

Pour l'Association,

Pour l'EPCI,

Odile JEAIDI, Président

Gérard LEGUAY, Président

ANNEXE 1- LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projet : « Animation et gestion d'un accueil jeunes sur la commune de CAUMONT-SUR-AURE »

Période et horaires d'ouverture :

- En période scolaire :
 - Les mercredis de 12H30 à 19H00
 - Les samedis de 14H00 à 18H00
- En période de vacances scolaires :
 - Du lundi au samedi de 09H30 à 18H00

Public visé : Adolescents de 11 à 17 ans

Capacité d'accueil : 30 adolescents

Localisation : l'Accueil Jeunes est situé dans les locaux mis à disposition par la commune, à la Maison Citoyenne – Place Saint Clair – Caumont l'Eventé – 14240 CAUMONT SUR AURE



PROJET EDUCATIF 2022-2026

LOCAL JEUNES DE CAUMONT SUR AURE



SOMMAIRE

Table des matières

1. LE TERRITOIRE	3
1.1 Pré-Bocage Intercom (PBI)	3
LA POPULATION.....	3
1.2 Caumont-sur-Aure	4
LA SITUATION GEOGRAPHIQUE ET POLITIQUE.....	4
CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION	4
EMPLOI	5
VOLONTE POLITIQUE DE MIXITE SOCIALE	6
LA STRUCTURE FAMILIALE.....	6
2. ETAT DES LIEUX DES STRUCTURES EXISTANTES sur le territoire	8
2.1 Les établissements scolaires	8
2.2 Les associations culturelles et sportives	8
2.3 Les Structures Educatives	9
2.4 Dispositifs éducatifs	11
DIFFICULTES COMMUNES DES ACTEURS EDUCATIFS DU TERRITOIRE	11
ATOUTS.....	12
3. L'ACCUEIL ADOLESCENTS de Caumont-sur-Aure	12
3.1 L'organisateur	12
Origine de l'association	12
MISSION :	12
OBJECTIF STRATÉGIQUE :	13
PAR L'ACQUISITION DES COMPÉTENCES PSYCHOSOCIALES	13
Les activités dans le cadre de l'animation de la vie locale.....	13
3.2 L'Accueil Adolescent	14
Fonctionnement actuel	14
Une méthodologie innovante et spécifique	15
Des techniques d'animations spécifiques.....	17
4. LES OBJECTIFS ÉDUCATIFS de l'Accueil adolescents	19
5. EVALUATION DU PROJET	20
QUANTITATIF :	20
QUALITATIF :	20

1. LE TERRITOIRE

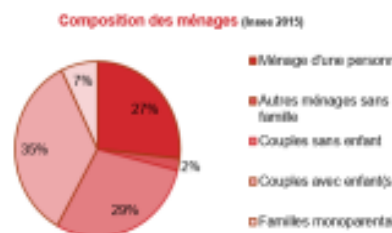
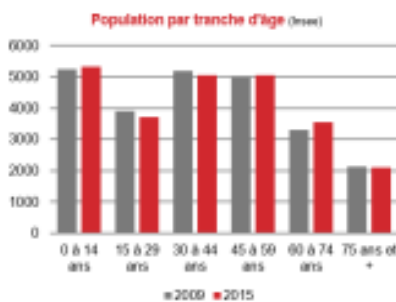
1.1 Pré-Bocage Intercom (PBI)

CHIFFRES CLÉS (INSEE 2015)

- 24 781 habitants
- 9 820 ménages
- Taille des ménages : 2,5
- Évolution de la population : +1% / an

PBI est une communauté de communes parmi les moins dense du Calvados, mais avec une dynamique d'accroissement continue depuis plusieurs dizaines d'années. L'accroissement est particulièrement marqué à partir de 1999. **Entre 1999 et 2014, le territoire a gagné 3300 habitants**, pour une évolution de +15% en 15 ans. Ce taux de croissance élevé est une caractéristique typique du territoire. Bien que le nombre de naissance diminue légèrement chaque année depuis 2008, il reste plus important que le nombre de décès. Cette dynamique démographique est donc synonyme de développement mais aussi de responsabilités pour le territoire.

LA POPULATION



777 enfants ont moins de 3 ans et 1606 enfants ont moins de 6 ans. (Données Insee) Le taux d'évolution de la population entre 2009 et 2015 est de 0.65 % (moyenne dép: 0.31 %). Cette population a une légère tendance au vieillissement, mais PBI reste globalement un territoire très jeune, marqué par la prédominance des jeunes enfants (0-14 ans) et des 30-44 ans, plus nombreux qu'en moyenne dans le Calvados. Cela traduit l'importance des jeunes ménages avec enfant(s). En effet, 35% des ménages sont des couples avec enfant(s) contre 26% dans le Calvados. Seulement 27% des ménages sont composés d'une personne, contre plus de 35% dans le Calvados. On note par contre une faible part des 15/29 ans, qui partent pour étudier. PBI est un territoire plus « ouvrier » qu'en moyenne sur le Calvados, et la part de cadres est plus faible. L'emploi est réparti principalement entre le secteur public, le secteur privé et l'industrie dont pour ce secteur, les 2/3 des emplois sont dans les entreprises agro-alimentaires Brocéliande et Elivia (donnée Portrait de territoire de la



Communauté de communes créée le 1^{er} janvier 2017 par fusion des communautés de communes Villers-Bocage et Aunay-Caumont INTERCOM

27 communes dont 8 nouvelles
24 781 habitants
(INSEE 2015)

Présidée par Mr Gérard LEGUAY

Siège social :
Les Monts d'Aunay

3 pôles de vie

3 Villers-Bocage
105 habitants

4 Les Monts d'Aunay
740 habitants

Caumont-sur-Aure
2 373 habitants

communauté de communes). Le revenu médian par unité de consommation est de 19 944 euros (moyenne départementale : 20.046 euros), mais il y a de fortes disparités sur la CDC (Caumont-sur-Aure : 17.130 euros / Villers-Bocage : 19.473 euros / Les Monts d'Aunay : 18 809 euros) INSEE 2015

Le taux de chômage est de 10,1% : moins élevé que dans l'ensemble du Calvados (13,2%) et que la France (14,2%).

1.2 Caumont-sur-Aure

CHIFFRES CLÉS (INSEE 2015)

- 2 373 habitants
- 985 ménages
- Taille des ménages : 2,4
- Évolution de la population : + 3,5 % en 47 ans

LA SITUATION GEOGRAPHIQUE ET POLITIQUE

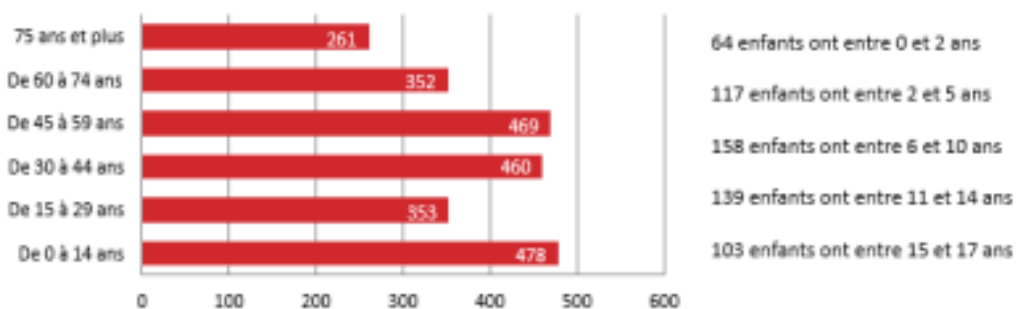
Caumont-sur-Aure est, depuis le 1^{er} janvier 2017, une commune nouvelle du département du Calvados, regroupant les communes historiques de Livry, La Vacquerie et Caumont l'Éventé. Elle fait partie de l'intercommunalité Pré-Bocage Intercom. Elle est située aux croisements des axes Caen – Saint Lô, Bayeux – Vire Normandie et Villers- Bocage – Torigny-les-Villes.

Le maire élu pour le mandat 2020-2026 est Monsieur Christophe LE BOULANGER.

CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION

Caumont-sur-Aure est peuplée de 2 373 habitants. 20,1 % de la population a moins de 15 ans et les 0-29 ans représentent 35 % de la population.

Age de la population



EMPLOI

Actifs de 15 à 65 ans ayant un emploi :

	Population / Actifs	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	1 433/1 065	935	65,3%
Hommes	733/564	506	68,9%
Femmes	699/502	430	61,4%

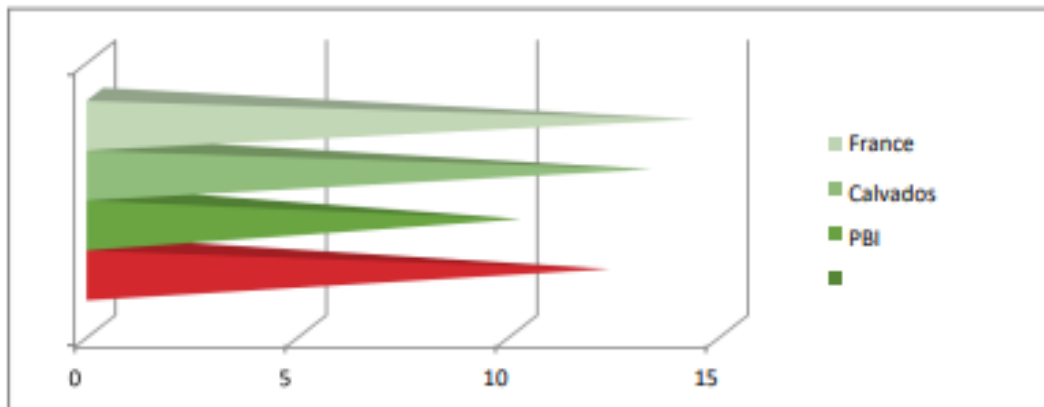
Bien que le taux d'emploi des caumontais soit légèrement supérieur que dans le Calvados (+2,3%), l'indicateur de concentration d'emploi est de 62,6 ce qui peut être problématique pour certains actifs compte tenu des difficultés liées aux transports sur la commune :

- Le seul transport en commun est un service bus Vert « Caen – Caumont l'Éventé » qui dessert les établissements scolaires le matin et le soir uniquement pendant la période scolaire.
- 12,6 % des ménages ne possèdent pas de voiture
- 42,3 % des ménages ne possèdent qu'une voiture

Seuls 26,1% des actifs travaillent dans leur commune de résidence.

Il existe donc sur Caumont-sur-Aure des problématiques de mobilité pouvant créer des situations de marginalisations ou de mise à l'écart. À cela peuvent s'ajouter des problématiques de mobilité psychologique comme la peur de l'inconnu, le changement de repères ce qui ne facilite pas l'intégration sociale et professionnelle et le lien social.

Taux de chômage



Le taux de chômage sur le territoire est supérieur au taux de l'intercommunalité, mais reste cependant en deçà des taux départemental et national.

Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2021

La population de Caumont-sur-Aure a des revenus modestes : - 16,4% que la moyenne intercommunale, -17% que la moyenne départementale et -20,05% que la moyenne nationale.

VOLONTE POLITIQUE DE MIXITE SOCIALE

En 5 ans, le nombre d'habitants de Caumont l'Éventé a légèrement baissé (-0,01%) et le nombre de logements a connu une augmentation de 3,10%. Cela s'explique par la mise en place d'actions par la municipalité qui visent à attirer de nouveaux publics et favoriser ainsi la mixité sociale :

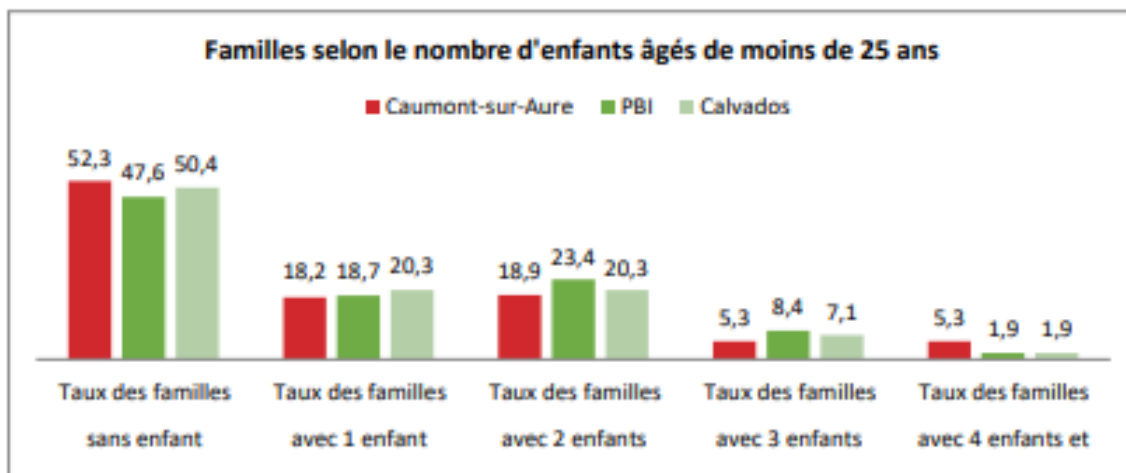
- Création de zones pavillonnaires accessibles à la propriété et adhésion de la municipalité à des programmes gouvernementaux d'accession à la propriété (PASS Foncier...) : Migrations des populations du milieu urbain vers le milieu rural : recherche d'un confort de vie et accessibilité à la propriété (terrains et constructions sont plus accessibles financièrement que dans les banlieues proches des bassins d'emploi : Caen, Saint – Lô, Vire, Bayeux...)
- Développement de la vie économique avec la construction d'une zone artisanale (en partenariat avec l'Intercom)
- Prestations de service qui se développent : commerces, garde d'enfants, structures socio-éducatives, projet d'ouverture d'une maison de la santé et d'une maison du Citoyen (type maison des services)

Ces dispositions permettent aux familles de « classe moyenne » d'accéder à la propriété et de bénéficier d'un cadre de vie rural avec des services de proximité tout en ayant la possibilité de se rendre sur les bassins d'emploi rapidement.

Les familles les plus défavorisées sont, pour nombre d'entre elles, venues s'installer en milieu rural suite à la saturation des logements sociaux en zones urbaines. De nombreux Hébergements à Loyer Modéré ont été construits sur la commune. Le taux de logements sociaux est de 22%. Ces familles se sentent isolées notamment par le manque d'activité professionnelle et elles ont un réel besoin de lien social, de participer à la vie locale et de se sentir intégrées dans la commune.

Elles ont également un besoin d'accompagnement à la parentalité.

LA STRUCTURE FAMILIALE



Le nombre de familles avec 4 enfants est nettement plus élevé que dans le reste de l'intercommunalité et le département.

Sur un ensemble de 297 familles avec enfants (contre 289 en 2014), 30,9% sont des familles monoparentales soit 15 hommes et 78 femmes, ce qui marque une forte augmentation du nombre de

familles monoparentales, notamment la proportion de femmes seules (+13%) *Source INSEE 2020*

Sur 436 femmes en activité professionnelle, quasiment 89% d'entre elles sont à temps partiel. Outre les besoins d'accueil du jeune enfant que peuvent avoir les familles en activité professionnelle (notamment les familles monoparentales), la structure des familles et la précarité de celles-ci ont un réel besoin de lien social et d'accompagnement à la parentalité sur le territoire.

Les associations d'aide à la personne telles que Les Restos du Cœur, mais également la circonscription d'action sociale du Bessin et l'Espace de Vie Sociale Anacrouses repèrent au quotidien de grandes difficultés sociales en termes d'accès aux aides, d'autonomie dans les démarches administratives et d'implication en général.

Les établissements scolaires et plus particulièrement l'école élémentaire et le collège constatent un désintérêt et/ou un manque de capacité de certaines familles à accompagner leur enfant dans leur scolarité. Elles peuvent avoir des freins psychologiques liés à leur expérience de l'école et ont, de manière générale, des difficultés à entrer dans les bâtiments dits « institutionnels » (écoles, mairie, Point Info 14, PMI...). Certains professionnels constatent des problématiques liées à l'hygiène, la santé et la séparation.

Ces problématiques montrent la nécessité de mettre en place des actions sur le territoire afin d'insérer ces familles, pour qu'elles accèdent à un mieux-être et à une meilleure estime de soi afin de s'ouvrir aux autres et ainsi trouver leur place de citoyen.

Les actions mises en place depuis 2007 :



*
RPE : Relais Petite Enfance
CLAS : Comité Local d'Accompagnement à la Scolarité
PEDT : Projet Educatif De Territoire
LAEP : Lieu Accueil Enfant Parent

Anacrouses – siège social : Mairie – 14240 Caumont l'Éventé – SIRET 538 791 088 00015
APE 9499Z - 02 61 52 17 77 / contact@anacrouses.fr

2. ETAT DES LIEUX DES STRUCTURES EXISTANTES sur le territoire

2.1 Les établissements scolaires

Il n'y a pas de lycée sur le territoire. Après le collège, les élèves qui suivent leur scolarité en lycéedaivent se rendre à Caen, Bayeux, Vire ou Saint-Lô en fonction des options.

ETABLISSEMENT	Collège Les Sources d'Aure	Ecole Elémentaire J-L Etienne École maternelleLes petits chercheurs d'Aure
NOMBRE D'ÉLÈVES	330	240

2.2 Les associations culturelles et sportives

7 associations sont à vocation sportive donc 4 seulement concernent un public enfance :

- TENNIS par le Tennis Club à partir de 8 ans
- DANSE par L'Association Culturelle du Caumontais de 5 à 12 ans (*en voie de dissolution*)
- GYM VOLONTAIRE à partir de 5 ans (*en voie de dissolution*)
- KARATÉ par Kyokushinkai Kan à partir de 4 ans

4 associations culturelles dont 3 seulement concernent un public enfance :

- L'école de musique du Pré-Bocage à partir de 4 ans
- L'Association Anacrouses : Atelier culturels ouvert au public enfants/adolescents (Cafés débats, repas littéraire, scrapbooking, dessin manga)

Les activités sportives accessibles aux adultes :

- FOOTBALL – Association ISC
- KARATÉ / FITNESS FORM – Association Kyokushinkai Kan
- TENNIS – Tennis club
- DANSE CLASSIQUE ET MODERNE JAZZ – Association Culturelle Caumontaise (ACC)
- GYMNASTIQUE – Association Gym Volontaire
- FITNESS ET KARATÉ – Association Body Karaté
- DANSE COUNTRY – Association Cowmont Country Club

Anacrouses – siège social : Mairie – 14240 Caumont l'Éventé – SIRET 538 791 088 00015
APE 9499Z - 02 61 52 17 77 / contact@anacrouses.fr

Les structures et associations culturelles accessibles aux adultes :

- MEDIATHEQUE
- MICRO-FOLIE
- PRATIQUE INSTRUMENTALE / ÉVEIL MUSICAL / SOLFÈGE / CHORALE – à partir de 8 ans. *École de Musique du Pré-Bocage*
- CHORALE – *Association L’or bleu*
- **LE BIEN-ÊTRE POUR TOUS PAR L’UTILISATION DE LEVIERS CULTURELS CITOYENS ET SOLIDAIRES.**
Association
Anacrouses

Remarque : D’autres associations, à vocations plus spécifiques, sont implantées sur le territoire. Exemple : Les pêcheurs de la Drôme, le Club des jardiniers de France, le Comité Foires et Salons, Le comité des fêtes, l’amicale des Sapeurs-pompiers, le club des anciens, le club des anciens combattants...

Les structures d’aides aux personnes :

Au niveau social, on note la présence sur la commune de nombreuses associations et institutions qui ont pour but d’aider les familles les plus défavorisées :

- L’ADMR
- Les Restos du Cœur
- La bourse d’aide aux chômeurs du Pré-Bocage (BAC)
- La Maison France Services et Point Infos 14
- Les permanences partenaires (Maison des ados, Mission Locale, Conciliateur de justice, Impôts...)
- **L’association Anacrouses (Accès aux droits / Ecoute Orientation et Accompagnement social)**
-

2.3 Les Structures Educatives

	Le RPE	Le Centre de loisirs	Le Local jeunes
Gestionnaire	Pré Bocage Intercom	Les Francas du Calvados	Association ANACROUSES
Compétence	Intercom	Intercom	Intercom
Public accueilli	0-3 ans	3-12 ans	11-17 ans

Anacrouses – siège social : Mairie – 14240 Caumont l’Éventé – SIRET 538 791 088 00015
 APE 9499Z - 02 61 52 17 77 / contact@anacrouses.fr

Type d'accueil et fréquence	Ateliers le mardi et le vendredi matin Permanences le mardi après-midi	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil périscolaire tous les jours de 6h45 à 9h et de 16h25 à 19h, le mercredi de 6h45 à 9h et de 11h45 à 19h - CLAS les lundis¹ et vendredi de 16h30 à 18h00 - Accueil extrascolaire pendant les vacances de 7h30 à 18h30 	<p>Le mercredi de 13h à 19h (navette pédibus dès 12h30 au départ du collège). Le samedi de 14h à 18h. Pendant les vacances du lundi au vendredi de 9h30 à 18h</p>
Principales missions	<ul style="list-style-type: none"> - Observatoire des conditions d'accueil du jeune enfant sur le territoire. - Améliorer l'information et l'accompagnement des parents employeurs - L'information de 1^{er} niveau sur les métiers de la petite enfance aux futurs professionnels et aux professionnels - Développer un cadre d'échange sur les pratiques professionnelles et promouvoir l'intérêt des formations. - Poursuivre l'offre de lieux d'échange et de rencontre ouverts aux parents, professionnels et aux enfants via des ateliers d'éveil 	<ul style="list-style-type: none"> - Instaurer une continuité éducative sur le temps des loisirs des enfants - Impulser une redynamisation de la vie locale - Faire du centre de loisirs un carrefour social - Mettre en place des activités d'ouvertures culturelles, sportives et citoyennes sur les temps péri et extrascolaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Offrir aux adolescents du territoire un lieu d'écoute, d'accompagnement, de découverte, d'expérimentation et d'ouverture au monde - Accompagner la construction de soi - Permettre aux adolescents de s'investir dans l'animation de la vie locale

¹ CLAS : Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité

2.4 Dispositifs éducatifs

	PEL	CLAS	PEDT
Gestionnaire	Pré Bocage Intercom	Les Francas du Calvados	Les Francas du Calvados
Public concerné	Enfance/Jeunesse	Enfants de l'école élémentaire et familles, acteurs du territoire	Enfants des écoles maternelle et élémentaire, acteurs du territoire
Enjeux du dispositif	Le Projet Éducatif Local de Pré Bocage Intercom mène une politique éducative transversale et globale, menée en direction des enfants et des jeunes servant de référence et constituant un outil de coordination des acteurs éducatifs pour un territoire et un public.	-Accompagner et soutenir les familles dans leur dialogue avec l'école. -Aider les enfants et les jeunes pour acquérir des méthodes et des approches facilitant l'accès au savoir et la mise en œuvre de parcours culturels - Apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles	- Réunir les acteurs éducatifs du territoire autour d'un projet commun - Apporter une cohérence éducative entre les différents temps de l'enfant
Principaux objectifs sur le territoire	- Accompagner l'individu dans sa construction (« bien grandir ») - Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et du vivre ensemble - Renforcer la dynamique territoriale autour des questions de petite enfance, d'enfance et de jeunesse	- L'autonomie et la méthodologie - L'accompagnement à la parentalité - L'ouverture au monde	- L'autonomie - Le lien social - L'ouverture au monde

DIFFICULTES COMMUNES DES ACTEURS EDUCATIFS DU TERRITOIRE

Les structures éducatives associatives et les établissements scolaires rencontrent des problématiques communes :

- Difficultés à fédérer les familles ou les jeunes autour de projets ou de temps qui leur sont destinés, surtout quand les enfants grandissent
- Difficultés de communication avec les familles : pas ou peu d'échanges, surtout quand les enfants grandissent
- Peu d'implication des élus dans les différents dispositifs ou actions mises en place sur le territoire par les

Anacrouses – siège social : Mairie – 14240 Caumont l'Éventé – SIRET 538 791 088 00015
APE 9499Z - 02 61 52 17 77 / contact@anacrouses.fr

structures : COPILS, réunions, évènements festifs...

ATOUS

- Des équipes de professionnels formés et compétentes
- Une implication des acteurs éducatifs du territoire à travers les différents COPIL et partenariats mis en place (enseignants, acteurs sociaux, animateurs...) et volonté de mutualiser les moyens et de construire ensemble. La mise en place du PEDT et du Réseau parentalité ont impulsé cette dynamique de co-construction qu'il faut continuer à développer.
- Volonté des élus d'agir pour l'enfance et la jeunesse et l'éducation en général : moyens matériels et financiers, confiance dans les acteurs
- Mise en place de dispositifs socio-éducatifs qui répondent aux problématiques du territoire.

3. L'ACCUEIL ADOLESCENTS de Caumont-sur-Aure

3.1 L'organisateur

En application de son projet associatif et pour répondre aux besoins territoriaux et notamment des plus jeunes, l'association Anacrouses, à la demande de ses partenaires et de nombreux habitants, a œuvré depuis février 2012 à l'ouverture d'un Espace d'accueil, d'échanges et de pratiques culturelles pour tous et assure depuis le fonctionnement d'un accueil collectif de mineurs.

Origine de l'association

L'association Anacrouses, créée en décembre 2011 par Valérie Ollivier et Nicolas Auguet a pour objet de concourir au mieux-être des individus, notamment les plus en difficultés, par l'ouverture et la pratique culturelle. (Pour plus de détails, se référer au Projet Associatif)

La concrétisation opérationnelle de son projet associatif sur le territoire caumontais a pris la forme d'un espace d'accueil, d'échanges et de pratiques culturelles notamment auprès des plus jeunes pour lesquels les besoins d'encadrement et d'accompagnement étaient les plus manifestes. Au sein de cet espace, et après deux ans d'expérience, il est apparu un double besoin d'animation de la vie locale et d'un Accueil Collectif de Mineurs.

MISSION :

Anacrouses – siège social : Mairie – 14240 Caumont l'Éventé – SIRET 538 791 088 00015
APE 9499Z - 02 61 52 17 77 / contact@anacrouses.fr

CONCOURIR AU MIEUX-ETRE POUR TOUS

OBJECTIF STRATÉGIQUE :

PARTICIPER AU MIEUX-ETRE INDIVIDUEL

PAR L'ACQUISITION DES COMPÉTENCES PSYCHOSOCIALES



Levier culturel	<ul style="list-style-type: none">• Se connaître soi-même• Reconnaître ses émotions, savoir les exprimer et les conforter
Levier solidaire	<ul style="list-style-type: none">• Concourir au mieux-être des autres
Levier du langage	<ul style="list-style-type: none">• Savoir exprimer ses ressentis et les partager• Savoir accueillir le discours d'autrui
Levier citoyen	<ul style="list-style-type: none">• Connaître et valoriser sa place dans la société

Les activités dans le cadre de l'animation de la vie locale

Au sein de l'Espace Anacrouses

- L'écoute, l'orientation et l'accompagnement social
- L'accès au droit
- Les ateliers culturels :
 - Atelier Basket Loisirs le lundi de 18h à 21h
 - Atelier Scrapbooking le jeudi de 19h30 à 21h30
 - Café Parents le premier mardi de chaque mois de 18h30 à 21h
 - Repas Littéraire : (tout public) un soir par mois de 18h à 20h
- L'Espace Public Numérique (Accès libre / Ateliers d'initiation et de perfectionnement à l'informatique / Ateliers individuels / Formation individuelle / Projet de Médiation Numérique Intergénérationnelle pour les + de 60 ans)
- L'animation de la vie locale (projets spécifiques)
-

Hors les murs

- Le projet CLAS
- L'animation du foyer du collège deux fois par semaine sur la pause méridienne (mardi et vendredi)

Anacrouses – siège social : Mairie – 14240 Caumont l'Éventé – SIRET 538 791 088 00015
APE 9499Z - 02 61 52 17 77 / contact@anacrouses.fr

- Les interventions Devoirs Faits au collège : en moyenne 10 heures par semaine
- Les animations « bien-être » avec les Restos du Cœur le vendredi

Coordination du Réseau Parentalité du territoire

L'association dispose du label REAAP² depuis 2015. A ce titre elle a proposé des actions de soutien à la parentalité sur le territoire (rencontres, débats, ateliers en famille...), et une permanence d'accueil pour les familles ayant besoin d'une écoute et/ou d'un accompagnement sur une démarche. La structure est désormais reconnue comme un lieu ressources pour les parents en recherche de solutions ou en besoin d'échanges.

Dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle CTG³ (2024-2028) Pré Bocage Intercom coordonne le « réseau parentalité » afin de mettre en œuvre des actions de soutien à la parentalité

3.2 L'Accueil Adolescent

Fonctionnement actuel

Le local jeunes est ouvert le mercredi de 12h30 à 19h et le samedi de 14h à 18h. Pendant les vacances scolaires, il est ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 18h. Le local est fermé pendant les vacances de Noël ainsi qu'au mois d'août.

Au sein de la structure, nous accueillons des jeunes âgés de 11 à 17 ans avec une grande majorité de préadolescents (11 -14 ans). La fréquentation journalière varie en moyenne de 10 à 15 jeunes.

➤ **Pôle Culture numérique** via l'utilisation du matériel de l'Espace Public Numérique (Jeux internet en pratique collective / Consultation des réseaux sociaux permettant un rappel des règles de sécurité de cette pratique / Découverte par internet de musiques ou vidéos permettant le partage des connaissances et donnant naissance à quelques débats / Recherches sur internet dans le cadre des devoirs des jeunes / Utilisation de logiciels de traitement de texte pour la rédaction d'exposés / Utilisation de logiciels graphiques pour la réalisation de visuels (affiches, montages photos,...)

➤ **Pôle Jeux de société**

L'ACM dispose d'un fond de jeux de société originaux qui rencontre un grand succès auprès du public. Jeux de coopération, jeux de communication, jeux d'ambiance, ... Tous ces jeux, aussi divers et riches, favorisent la socialisation : le fait de partager une activité en suivant les mêmes règles aide à appréhender la notion du « vivre ensemble » voire la notion de loi. Ces jeux accroissent l'imagination et font appel à des connaissances déjà acquises. Ils développent la mémoire et la logique, l'anticipation et développent les aptitudes stratégiques et la capacité à résoudre des problèmes.

➤ **Pôle Graphique et bricolage.**

² REAAP : Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

³ CTG : Convention Territoriale Globale

L'ACM met à disposition une armoire dans laquelle se trouve du matériel de loisirs créatif. Tout au long de l'année, les jeunes se retrouvent autour d'ateliers de dessin, de peinture, de sculpture et de fabrication d'objets. Ces ateliers sont toujours une bonne occasion d'échanges et de discussions avec les jeunes autour de sujets qui leur tiennent à cœur. Les réalisations sont mises en valeur dans le local où sont rapportées à la maison par les jeunes.

Des sorties culturelles sont régulièrement organisées afin de favoriser la rencontre entre les publics et les différentes formes culturelles et patrimoniales et développer l'esprit critique des jeunes.

Pendant les vacances scolaires, un programme d'activités est mis en place pour chaque période proposant un large choix d'activités (grands jeux et jeux de sociétés, Ateliers d'expression, arts plastiques, art numérique, sorties culturelles, ...).

L'équipe pédagogique consulte les jeunes pour la préparation des programmes afin de recueillir leurs envies. Les projets d'animations sont alors rédigés en adéquation avec les priorités éducatives de la structure.

Des projets en partenariats avec les autres structures jeunesse de Pré-Bocage Intercom peuvent-être menés sur les temps de vacances scolaires.

Une passerelle avec le centre de loisirs Les FRANCAS a été mise en place.

Une méthodologie innovante et spécifique

➔ Participer au mieux-être individuel par l'acquisition de compétences psychosociales

La notion de bien-être peut donc être objective dans ses composantes matérielles (économie, logement...) et physiques (satisfaction des besoins primordiaux, absence de douleurs physiques...) mais elle est avant tout une évaluation personnelle et subjective, qui comprend à la fois des aspects touchant à la satisfaction ou au respect de ses propres valeurs et critères, aux croyances que chacun peut avoir en ses capacités et ses limites, et de l'adéquation entre sa représentation de la qualité de ses interactions sociales et de ses besoins ou désirs en la matière.

Loin d'être une notion abstraite, l'idée de bien-être est au centre de la définition de la santé par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) :

« La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. »

Préambule à la Constitution de l'Organisation Mondiale de la Santé, tel qu'adopté par la Conférence internationale sur la Santé, New York, 19 juin -22 juillet 1946

➔ Le cadre méthodologique de notre action : les Compétences Psychosociales (CPS)

« Les compétences psychosociales sont la capacité d'une personne à répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne. C'est l'aptitude d'une personne à maintenir un état de bien-être mental, en adoptant un comportement approprié et positif à l'occasion des relations entretenues avec les autres, sa propre culture et son environnement. »

Anacrouses – siège social : Mairie – 14240 Caumont l'Éventé – SIRET 538 791 088 00015
APE 9499Z - 02 61 52 17 77 / contact@anacrouses.fr

L'Organisation Mondiale de la Santé, 1993

Les compétences psychosociales sont au nombre de dix et fonctionnent par « paires » :

- Savoir résoudre les problèmes
- Savoir prendre des décisions
- Avoir une pensée créative
- Avoir une pensée critique
 - Savoir communiquer efficacement
- Être habile dans ses relations interpersonnelles
 - Avoir conscience de soi
 - Avoir de l'empathie pour les autres
- Savoir gérer son stress
- Savoir gérer ses émotions

« Les compétences psychosociales ont un rôle important à jouer dans la promotion de la santé dans son sens le plus large, en termes de bien-être physique, mental et social. Plus particulièrement quand les problèmes de santé sont liés à un comportement, et quand le comportement est lié à une incapacité à répondre efficacement au stress et aux pressions de la vie, l'amélioration de la compétence psychosociale pourrait être un élément important dans la promotion de la santé et du bien-être, puisque les comportements sont de plus en plus impliqués dans l'origine des problèmes de santé. »

L'Organisation Mondiale de la Santé, 1993

→ Les leviers

Afin de permettre l'acquisition de compétences psychosociales des individus, nous passons systématiquement par différents leviers : culturels, solidaires ou citoyens. Le choix de ces leviers s'est effectué de manière cohérente :

- **L'art et la culture** offrent une ouverture sur le monde mais permettent surtout de se questionner sur ses propres émotions, de savoir les reconnaître, les exprimer et les confronter aux autres. Finalement, le levier culturel permet de mieux se connaître soi-même, de questionner sa propre histoire. La pratique culturelle, quand elle a pour but le développement humain, permet l'expression de l'intime et l'estime de soi.

Anacrouses – siège social : Mairie – 14240 Caumont l'Éventé – SIRET 538 791 088 00015
APE 9499Z - 02 61 52 17 77 / contact@anacrouses.fr

- **La communication et le langage** qui, pour nous, font partie intégrante de la culture, méritent néanmoins une place à part. La richesse du langage détermine la précision des pensées, la finesse de la définition de ses émotions, valeurs et critères. Le langage (verbal et non verbal) est la source même de la compréhension des autres et du monde. Améliorer sa communication c'est améliorer sa relation à l'autre. Bien comprendre et se faire comprendre sont des conditions nécessaires à l'affirmation de soi et à la réussite de ses objectifs.
- La question de **la solidarité** permet de se positionner dans son rapport à l'autre, de trouver sa place dans la relation humaine, d'apprendre à comprendre autrui mais aussi à savoir demander de l'aide.
- **La citoyenneté** questionne chacun d'entre nous sur sa place dans la société et le rôle qu'il peut y jouer, et la valeur de l'impact individuel sur les décisions collectives.

Ces leviers nous permettent d'interagir avec notre public autour de problématiques extérieures, pour finalement leur apprendre à mieux se connaître et à découvrir les autres.

Support de nos activités, ces leviers sont également le ciment de nos actions. Ils cadrent notre travail et véhiculent des valeurs qui donnent à réfléchir et à se construire. Pour autant, certaines actions, répondant à des situations d'urgence ou à des problématiques individuelles, ne permettent pas, dans un premier temps, d'utiliser ces leviers.

Des techniques d'animations spécifiques

L'« Animation » est une discipline large, qui comprend de nombreuses méthodologies, se prêtant plus ou moins bien aux problématiques rencontrées.

En Plus du référentiel de compétences de l'animation que sont l'adaptation (calibration et synchronisation) au public, le dynamisme, la pertinence comportementale et langagière, la créativité et la mise en sécurité physique et affective, l'association demande à ses animateurs de respecter les principes fondamentaux suivants :

L'humain avant la matière :

Quel que soit le levier choisi, culturel, citoyen ou solidaire, l'animateur doit se concentrer sur ce qu'il apporte aux participants avant toutes considérations (artistique par exemple). Peu importe la qualité de ce qui est « produit » sauf si cette recherche qualitative est support au développement de l'humain, auquel cas, l'animateur devra expliquer l'objectif poursuivi et recueillir l'adhésion des publics à la démarche.

La prise en compte des différences :

Anacrouses – siège social : Mairie – 14240 Caumont l'Éventé – SIRET 538 791 088 00015
APE 9499Z - 02 61 52 17 77 / contact@anacrouses.fr

Notre vision du monde nous appartient, nous avons tous des aspirations, cultures et fonctionnements différents. Tout le monde ne souhaite pas forcément être « courageux », « fort », « travailleur » ou « parfait » (sans compter les différences de définitions voir ci-dessous). Aussi, l'animateur devra impérativement respecter ces différences (dans les limites de la légalité bien évidemment) et ne pas avoir un objectif sur la personne mais bien l'aider à atteindre les siens.

L'autre sans soi :

À l'occasion de chaque échange, l'animateur doit veiller à ne pas appliquer ses propres filtres dans ce qui est dit par les bénéficiaires. Une attention toute particulière doit donc être apportée à la demande de reformulation lorsque les mots sont imprécis et ne permettent pas d'en avoir une représentation non filtrée. Par exemple, lorsque l'un déclare qu'il est « fatigué », « triste », « respecté » etc., sommes-nous certains d'en avoir la même définition ?

La verbalisation et valorisation des acquis ;

L'utilisation de leviers pour le renforcement des CPS ne signifie pas que l'apprenant en soit inconscient, bien au contraire : il est indispensable que l'animateur appuie sur les compétences mises en œuvre que ce soit de manière déductive ou inductive. C'est ainsi qu'elles pourront être accessibles dans d'autres contextes. Par extension, ce principe vaut pour toutes animations ou accueil de paroles, l'animateur devra systématiquement donner un retour collectivement ou individuellement sur ce qui aura fonctionné ou non pendant l'atelier. (Feed-Back)

La distinction entre comportements et identité.

L'animateur devra opérer cette gymnastique obligatoirement. Que ce soit lors de faits rapportés, d'accueils d'expériences ou lors des inévitables interventions disciplinaires lors de l'accueil de publics : Nous ne sommes pas nos comportements : un individu n'est pas dangereux, il a un comportement dangereux, il n'est pas gênant, il a un comportement gênant, etc. La raison, pour n'en citer qu'une, en est simple, il est beaucoup plus facile, pour qui que ce soit, de changer ou adapter son comportement que son identité. De plus, cela évite de très dangereuses généralisations et nous éloigne des si fréquents sentiments d'injustice et d'incompréhension.

Il faut ajouter à ce principe directeur un postulat encadrant permettant d'intégrer notre démarche :

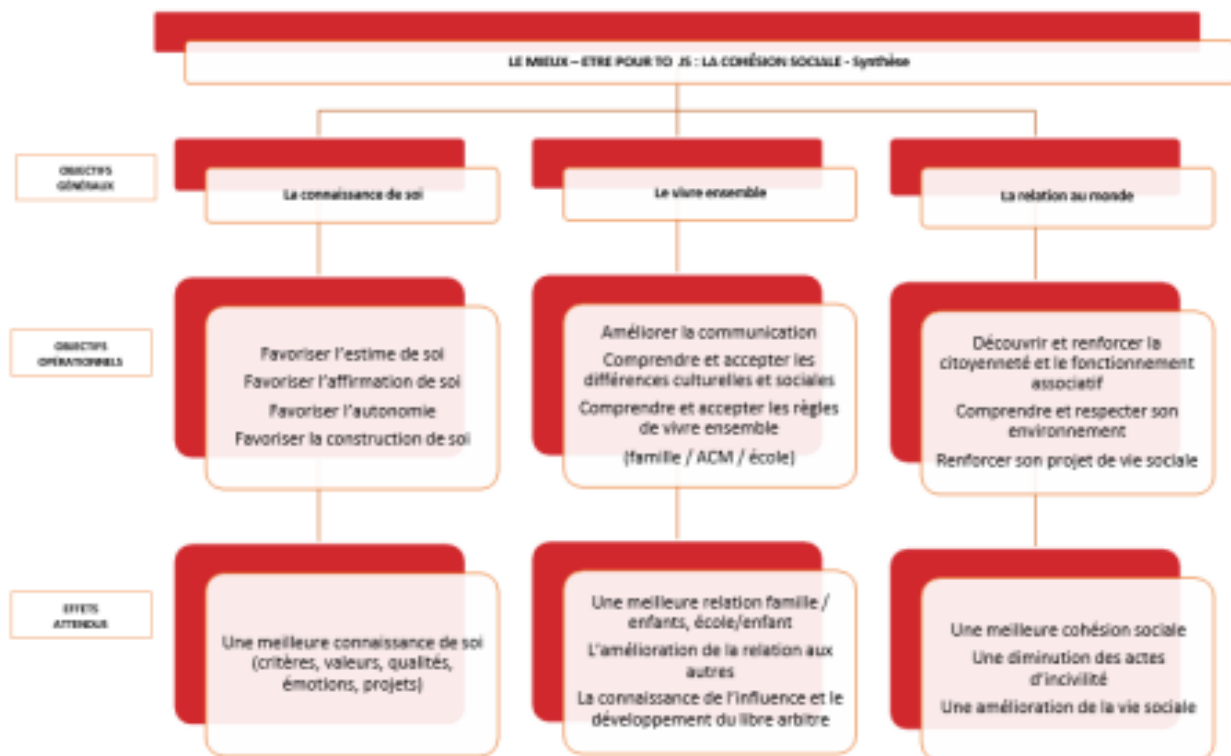
Tout comportement, à l'origine, est orienté vers l'adaptation et détient une intention positive.

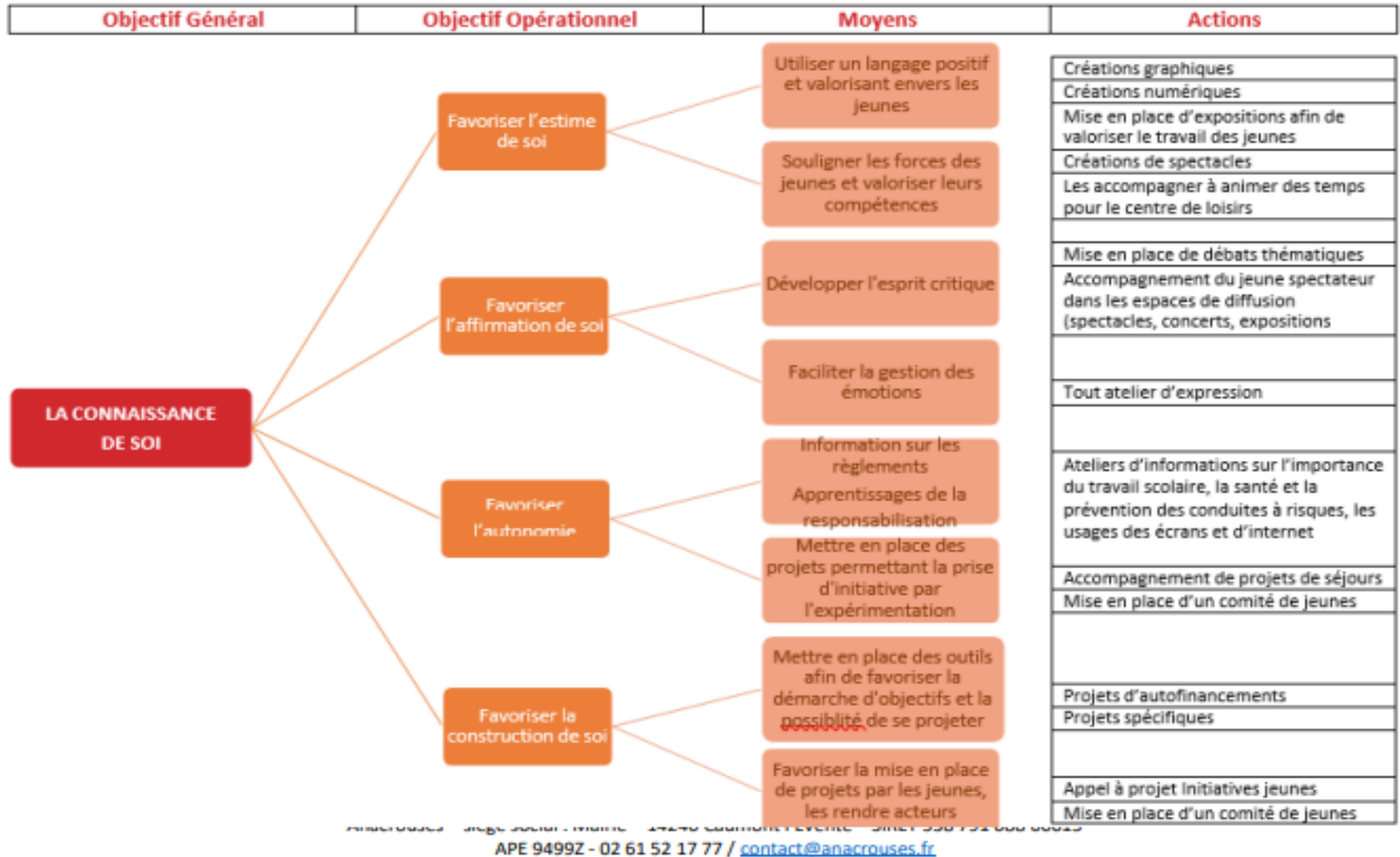
Ces techniques, savoir-faire et savoir-être nécessitent une réelle formation à destination des animateurs ou encadrant de la structure. Une sensibilisation à ces méthodes d'animations garantissant le respect total des individus peut être opérée en interne.

Ces principes et techniques d'animations qui ont été mis en place pour permettent de renforcer l'impact positif des actions menées sur le mieux-être des individus, permettent également, et surtout, de garantir

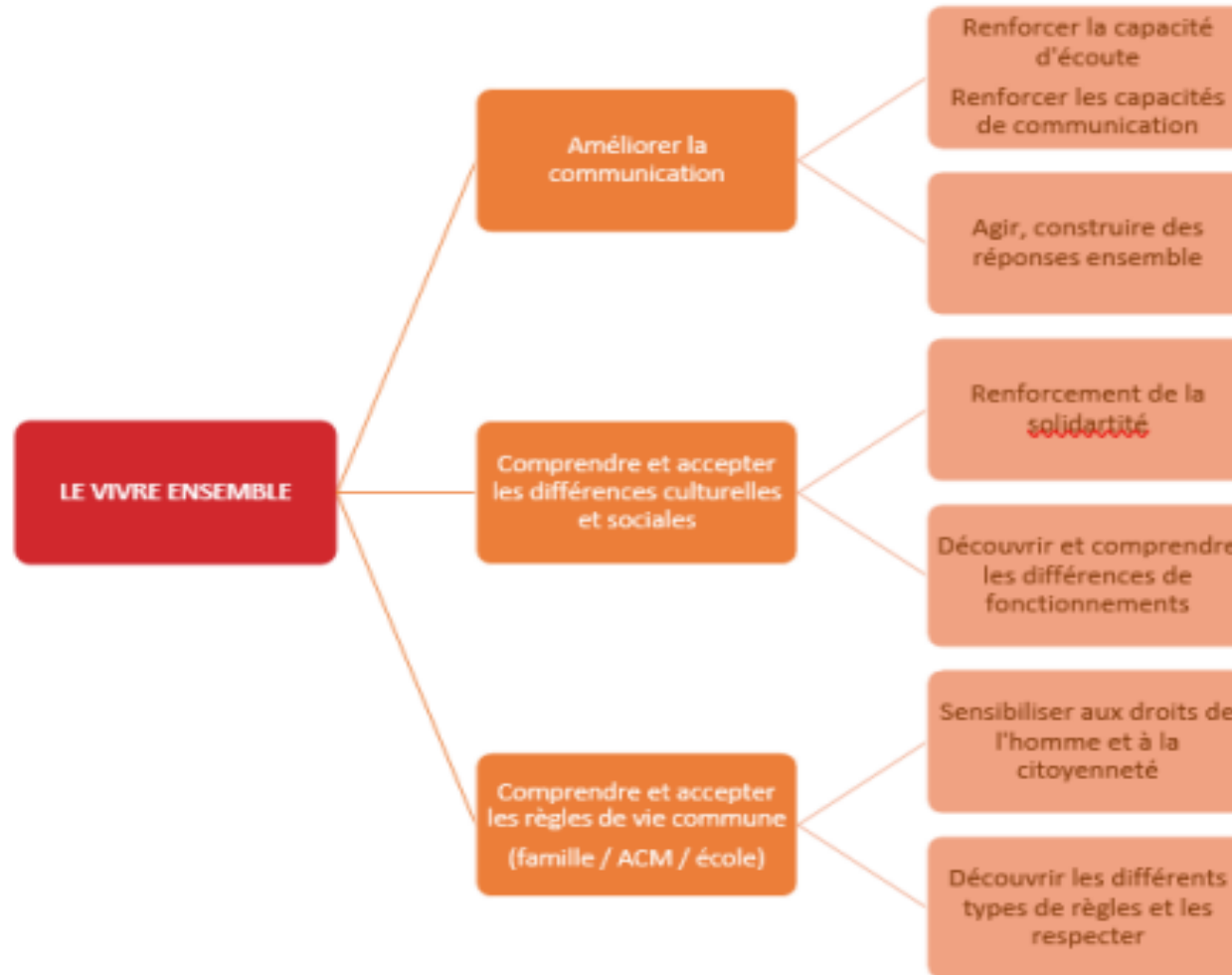
l'absolu respect des règles de non-orientation politique et/ou philosophique de la structure, du principe de laïcité et de prévenir tous risques de manipulation et de dérivent. Ils demandent une veille permanente des animateurs et encadrants afin de permettre l'ouverture culturelle du public, le recadrage des généralités et idées préconçues et permettent de distinguer entre les valeurs républicaines et légales qui doivent être transmises ou soulignées et celles qui relevant d'un libre choix personnel, doivent être repérées, comprises et valorisées par un débat constructif.

4. LES OBJECTIFS ÉDUCATIFS de l'Accueil adolescents





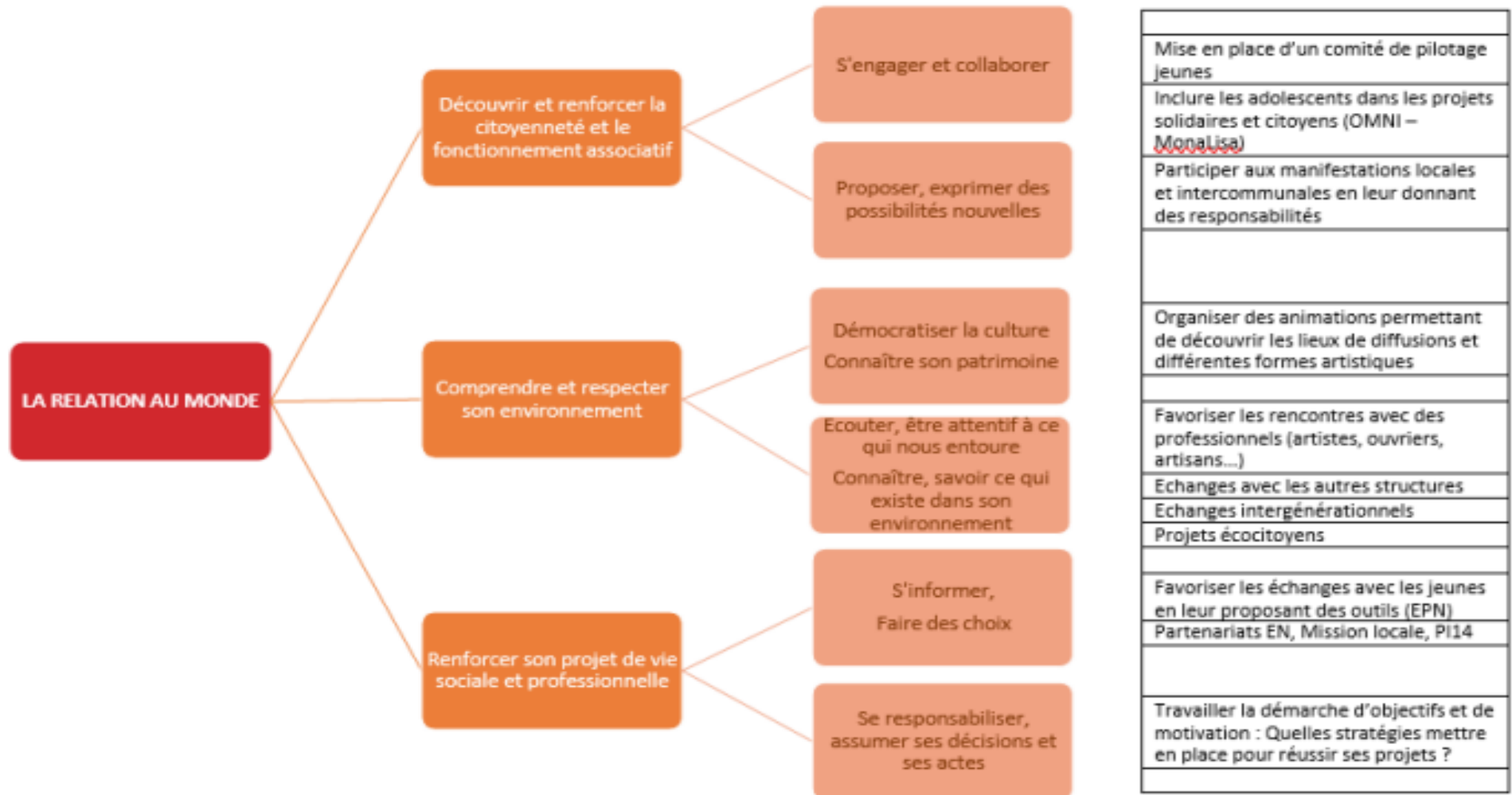
Objectif Général	Objectif Opérationnel	Moyens	Actions
------------------	-----------------------	--------	---------



Groupes de paroles
Ateliers d'expression
Impliquer les jeunes dans la mise en place d'activités et la construction de projets
Impliquer les familles dans la vie de l'association
Favoriser l'engagement des jeunes et les impliquer dans l'action collective
Soutenir, accompagner l'autre pour qu'il trouve des solutions
Discussions, débats : Comprendre et accepter les différents points de vue
Ateliers de découvertes culturelles
Encourager le partage
Utilisation des jeux de société
Ateliers de sensibilisation
Conception de règles communes

Anacrouses – siège social : Mairie – 14240 Caumont l'Éventé – SIRET 538 791 088 00015
 APE 9499Z - 02 61 52 17 77 / contact@anacrouses.fr

Objectif Général	Objectif Opérationnel	Moyens	Actions
------------------	-----------------------	--------	---------



Anacrouses – siège social : Mairie – 14240 Caumont l'Éventé – SIRET 538 791 088 00015
 APE 9499Z - 02 61 52 17 77 / contact@anacrouses.fr

5. EVALUATION DU PROJET

QUANTITATIF :

Suivi fin de la fréquentation via l'outil « cahier de communication » : Chaque jour, les jeunes y inscrivent leur nom, leur heure d'arrivée et leur heure de départ. Ses informations sont ensuite saisies informatiquement.

QUALITATIF :

La connaissance de soi :

Indicateurs :

Capacité des jeunes à :

- S'épanouir
- S'exprimer
- Prendre des décisions
- S'engager
- Rechercher des informations et solliciter de l'aide
-

Le vivre ensemble :

Indicateurs :

- Capacité des jeunes à :
- S'exprimer, donner son opinion et écouter les autres
- Participer à des projets collectifs
- Être tolérant
- Respecter les règles
-

L'ouverture au monde :

Indicateurs :

Capacité des jeunes à :

- S'impliquer dans la vie de l'association et la vie de son territoire
- Formuler des objectifs et se motiver

Outils :

Réunions d'équipe hebdomadaire

Réunions / discussions régulières avec les jeunes

Rencontres avec les parents

Réunions avec les partenaires / collègue

Enquêtes de satisfaction et diffusion de questionnaires « bien-être »

Suivis individuels

Observations directes

Anacrouses – siège social : Mairie – 14240 Caumont l'Éventé – SIRET 538 791 088 00015
APE 9499Z - 02 61 52 17 77 / contact@anacrouses.fr

ANNEXE 2- BUDGET PREVISIONNEL

ANNEE 2025

CHARGES		PRODUITS	
60 ACHATS	1 700,00 €	70 PRESTATIONS DE SERVICE	17 400,00 €
Énergie (eau, électricité, gaz, combustible)		70623 - Prestation de service Caf	8 500,00 €
Fournitures d'entretien et petits équipements	300,00 €	70642 – Participations des usagers (cotisations, adhésions)	3 900,00 €
Fournitures de bureau et informatiques	400,00 €	708 - Autres produits des activités annexes (qui proviennent d'animations internes : vide grenier, loterie...)	5 000,00 €
Fournitures pour activité	500,00 €		
Alimentation et boisson	500,00 €		
Fournitures diverses (pharmacie, autres ...)			
61 SERVICES EXTERIEURS	1 600,00 €	74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	45 200,00 €
Locations et charges locatives	1 000,00 €	741 - État	5 000,00 €
Entretien et réparation des locaux et du matériel		742 - Conseil Régional	
Assurances	600,00 €	743 - Conseil Général	8 000,00 €
Documentation		744 - Municipalité	
Divers		7451- Subvention et prestation de service MSA	4 000,00 €
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	2 700,00 €	7452 – Caf	
Formation des salariés		746 - Intercommunalité	25 000,00 €
Personnel extérieur à l'équipement		747 – Entreprise	3 200,00 €
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 600,00 €	748 - Autres entités publiques	
Publicité, publications, relations publiques	300,00 €	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €
Transports (biens, personnel et usagers)		Autres produits	
Déplacements, missions, réceptions (hors activités)	500,00 €	76 PRODUITS FINANCIERS	- €
Frais postaux et de télécommunications	100,00 €	Produits de placements et autres	
Services bancaires	100,00 €	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
Divers autres services extérieurs	100,00 €	Subvention d'équilibre	
63 IMPOTS ET TAXES	400,00 €	Autres produits (quote-part subvention investissement, cession...)	
Impôts et taxes sur les salaires		78 REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	500,00 €
Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	400,00 €	Reprise sur amortissements	500,00 €
Participation des employeurs à l'effort de construction		Reprise sur provisions	
Autres impôts et taxes (taxes foncières, impôts locaux...)		79 TRANSFERT DE CHARGES	- €
64 CHARGES DE PERSONNEL	58 000,00 €	Remboursement CNASEA	
Rémunérations brutes du personnel	48 000,00 €	Remboursement Indemnités Journalières	
Charges patronales	10 000,00 €	Transfert de charge	
Congés payés (provisions pour congés payés)		Autres divers (formations...)	
Autres charges de personnel		87 CONTREPARTIES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	12 250,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		Contrepartie des valorisations des contributions à titre gratuit	12 250,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	- €	TOTAL DES PRODUITS	75 350,00 €
Intérêts des emprunts et dettes		Excédent autorisé (3%)	- €
Intérêts bancaires et autres charges financières		Excédent réalisé (bénéfice)	- €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		TOTAL REALISE	77 150,00 €
68 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	500,00 €		
Dotation aux amortissements	500,00 €		
Dotation aux provisions			
86 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	12 250,00 €		
Valorisation des contributions volontaires à titre gratuit (locaux, fluides, personnel, entretien des locaux, maintenance, chauffage, électricité, téléphone)	12 250,00 €		
TOTAL DES CHARGES	77 150,00 €		
Insuffisance (déficit)			1 800,00 €
TOTAL REALISE	77 150,00 €	TOTAL REALISE	77 150,00 €

Montant subvention accordé	
Montant premier versement acompte	
Montant second versement acompte	
Montant solde prévisionnel	- €
Montant solde réel	

ANNEXE 3- RAPPORT D'ACTIVITE ET EVALUATION

Chaque année, avant le 1^{er} mai, l'Association produit un rapport financier (compte de résultat N-1) et un rapport d'activité.

Ce dernier retrace l'analyse de la qualité du projet et son évaluation au regard d'éléments qualitatifs et quantitatifs.

Objectifs : Apprécier la qualité du service rendu, les moyens et les mesures proposées par l'association pour une meilleure satisfaction des usagers.

L'évaluation du service sera évaluée sur :

<p>Activité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Projet éducatif - Projet pédagogique par structure - Equipe d'animation par période (identité, âge, niveau de formation) - Formations suivies par l'équipe d'animation - Actions proposées sur l'année - Nombre de réunions d'informations ou de toute autre action de valorisation ou de promotion des activités enfance-jeunesse - Partenariats mis en place sur l'année - Qualité et équilibre alimentaire
<p>Effectifs par structure</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Effectifs par âge et sur chaque période - Taux d'occupation des activités, selon les capacités d'accueil définies dans les déclarations DSDEN - Taux de fréquentation par tranche de quotient familial - Nombre d'enfants différents par commune de l'Intercom et hors Intercom
<p>Echanges avec les publics et partenaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de déclarations d'accidents graves à la DSDEN - Taux d'impayés - Problématiques rencontrées dans le cadre de l'utilisation des locaux - Enquête de satisfaction auprès des familles sur les mini-camps et l'accueil de loisirs sur l'année - Si adhérent à la démarche qualité : bilans des actions mises en place dans le cadre de la démarche qualité - Si non-adhérent : incitation à une adhésion à la démarche qualité - Participation à des réunions de réseaux départementaux et locaux

Respect de la législation	<ul style="list-style-type: none">- Attestation d'assurances de responsabilité civile en cours de validité- Récépissé de la fiche initiale DSDEN
Objectifs généraux définis dans l'annexe 1 et les perspectives	<ul style="list-style-type: none">- Objectif 1 Moyens d'évaluation- Objectif 2 Moyens d'évaluation <p>Etc..</p>

Convention annuelle d'objectifs entre Pré-Bocage Intercom et les Francas du Calvados

Vu la délibération n° xxxxxxxx du 5 février 2025,

Entre

Pré-Bocage Intercom représentée par le Président, M. Gérard LEGUAY, et désignée sous le terme « l'EPCI », d'une part,

Et

L'association départementale des Francas du Calvados dont le siège social est situé Maison des associations – 1018 Grand Parc – 14200 Hérouville Saint Clair, représenté par son Président, Monsieur Benjamin TURINA, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, « Les Francas du Calvados », conforme à son objet statutaire ;

Considérant que la communauté de communes est compétente pour « toutes les activités dédiées à la jeunesse (hors compétence scolaire et périscolaire) » et « l'organisation des accueils périscolaires des mercredis toute la journée ».

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

ARTICLE 1. **OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le territoire de Caumont-Sur-Aure tel que défini en annexe 1 de la présente convention.

L'association s'engage à réaliser un projet éducatif et un projet pédagogique répondant aux besoins du territoire et de son public, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté. Par ailleurs, l'Association inscrira ce projet et ses actions dans le cadre des projets de territoire (PEL, CTG) définis par l'EPCI.

Elle aura en charge :

- **La gestion pédagogique des projets** : l'établissement d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique ; le recrutement, la gestion et la direction de l'équipe d'encadrement ; la préparation et l'organisation pédagogique ; la formation continue du personnel ; la préparation, le déroulement, le suivi et le bilan des activités avec les familles, enfants et équipe encadrante, etc.
- **Le lien avec les familles** : le suivi des demandes, les réunions d'informations, ...
- **La gestion administrative pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs** : les démarches auprès du DSDEN et de la PMI ; la contractualisation d'une police d'assurance (responsabilité civile des participants, risques liés aux activités, dégâts matériels) ; l'établissement des dossiers pour la CAF et la MSA dans le cadre des prestations de services ; les éléments pour le suivi et le bilan des actions et les démarches de subvention, etc.
- **La gestion financière** : les salaires et cotisations du personnel qu'elle emploie, les frais généraux de fonctionnement et d'administration ; les frais pédagogiques et de fonctionnement pour les activités ; la facturation aux familles et le recouvrement des paiements ; le bilan financier, etc.
- **La restauration** : conventionnement auprès d'un prestataire, gestion des commandes, règlement des factures, ...
- **L'entretien des locaux** : gestion de l'entretien des locaux mis à disposition selon les protocoles et procédures fournis par la commune.
- **Les équipements** : dans le cadre des activités proposées, l'Association s'engage à favoriser l'utilisation des équipements et ressources du territoire lorsque ceux-ci peuvent servir le projet pédagogique.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue à partir du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 1 an.

Tout renouvellement fera l'objet d'une nouvelle convention (cf. ARTICLE 9).

ARTICLE 3. MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2025, l'EPCI contribue financièrement pour un montant maximal de 91 000 € conformément au budget prévisionnel en annexe 2 de la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'EPCI, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 et 6 et des décisions de l'EPCI prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe 2.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 3% du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant prévisionnel de contribution financière de l'EPCI est déterminé à la production du budget prévisionnel par l'Association après passage dans les instances conformément au Règlement Intérieur de l'EPCI. Actuellement, le circuit de validation est le suivant : passage en commission enfance-jeunesse, puis en bureau, et validation par le conseil communautaire.

Ces montants prévisionnels sont versés selon les modalités suivantes et dans la limite du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'alinéa précédent, sous réserve de l'inscription des crédits dans le budget de l'EPCI :

- o Un acompte de 40 % en février, basé sur le budget validé N-1
- o Un acompte de 40 % au 31 août 2025
- o Le solde annuel sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 3.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert de :
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU CALVADOS

N° IBAN FR76 1142 5002 0008 0026 3256 441

BIC CEPAFRPP142

L'ordonnateur de la dépense est le Président de l'EPCI.
Le comptable assignataire est le Trésorier de Les Monts d'Aunay.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir chaque année avant le 1^{er} mai les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (document fourni par l'EPCI) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel (ou tout autre article qui viendrait s'y substituer) ;
- Le rapport détaillé en annexe 4.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informe sans délai l'EPCI de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard de la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'EPCI sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la communauté de communes Pré-Bocage Intercom (et notamment son logo selon la charte graphique) sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

L'Association s'engage à faire appliquer les tarifs aux familles fixés par l'EPCI pour les accueils de loisirs (les tarifs actuels sont indiqués dans l'annexe 3).

ARTICLE 7. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'EPCI, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'EPCI informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8. CONTROLES DE L'EPCI

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'EPCI. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle **relatif aux subventions aux associations**.

L'EPCI contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'EPCI peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au cinquième alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9. RENOUVELLEMENT – EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes et à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association des conditions de réalisation de la convention conformément aux modalités d'évaluation prévues en annexe 4.

ARTICLE 10. AVENANT

La présente convention sera susceptible d'évoluer dans le cadre d'une réglementation régionale ou nationale modifiant le temps et/ou le calendrier scolaire.

Toute modification sera actée par voie d'avenant après passage dans les instances conformément au Règlement Intérieur de l'EPCI et selon les délégations du conseil communautaire au Président ou au Bureau.

Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 11. ANNEXES

Les annexes 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention.

Toute modification d'une annexe fera l'objet de la signature d'un avenant conformément à l'article 10.

ARTICLE 12. RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 90 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13. RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

Le 01 janvier 2025, à Les Monts d'Aunay

Pour l'Association,

Pour l'EPCI,

Benjamin TURINA, Président

Gérard LEGUAY, Président

ANNEXE 1- LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention :

Périodes d'ouverture :

Périodes scolaires : tous les mercredis

Périodes de vacances scolaires : du lundi au vendredi, hors jours fériés. Fermeture exceptionnelle durant les vacances de fin d'année.

Horaires d'ouverture :

07h30 – 09h00 : Accueil des enfants

09h00 – 17h00 : Centre de loisirs

17h00 – 18h30 : départ des enfants

Public visé :

Enfants scolarisés de 3 à 12 ans

Capacité d'accueil :

Pour les mercredis et vacances scolaires

24 enfants de moins de 6 ans

36 enfants de plus de 6 ans

Localisation :

Ancienne école primaire, Le Bourg, Livry, 14240 Caumont Sur Aure

Ces espaces sont mis à disposition par la commune (convention de mise à disposition entre la commune de Caumont-Sur-Aure, la communauté de communes Pré-Bocage Intercom et l'association départementale des Francas du Calvados).

ANNEXE 2- BUDGET PREVISIONNEL

ANNEE 2025

CHARGES	PREVISIONNEL	PRODUITS	PREVISIONNEL
60 ACHATS	23 679,00 €	70 PRESTATIONS DE SERVICE	88 193,00 €
Énergie (eau, électricité, gaz, combustible)		70623 - Prestation de service Caf	24 668,00 €
Fournitures d'entretien et petits équipements	289,00 €	70642 - Participations des usagers (cotisations, adhésions)	63 525,00 €
Fournitures de bureau et informatiques	289,00 €	708 - Autres produits des activités annexes (qui proviennent d'animations internes : vide grenier, loterie...)	
Fournitures pour activité	4 235,00 €	74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	116 017,00 €
Alimentation et boisson	18 288,00 €	741 - État	
Fournitures diverses (pharmacie, autres ...)	578,00 €	742 - Conseil Régional	
61 SERVICES EXTERIEURS	3 465,00 €	743 - Conseil Général	
Locations et charges locatives	1 925,00 €	744 - Municipalité	
Entretien et réparation des locaux et du matériel		7451- Subvention et prestation de service MSA	
Assurances	1 540,00 €	7452 - Caf	18 128,00 €
Documentation		746 - Intercommunalité	92 484,00 €
Divers		747 - Entreprise	
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	34 674,00 €	748 - Autres entités publiques (ASP / Mission Locale)	5 405,00 €
Formation des salariés	1 925,00 €	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €
Personnel extérieur à l'équipement	5 775,00 €	Autres produits	
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	30 010,00 €	76 PRODUITS FINANCIERS	- €
Publicité, publications, relations publiques	578,00 €	Produits de placements et autres	
Transports (biens, personnel et usagers)	30 780,00 €	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
Déplacements, missions, réceptions (hors activités)	4 428,00 €	Subvention d'équilibre	
Frais postaux et de télécommunications	1 140,00 €	Autres produits (quote-part subvention investissement, pension...)	
Services bancaires	38,00 €	78 REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- €
Divers autres services extérieurs		Reprise sur amortissements	
63 IMPOTS ET TAXES	6 302,00 €	Reprise sur provisions	
Impôts et taxes sur les salaires	5 495,00 €	79 TRANSFERT DE CHARGES	- €
Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	807,00 €	Remboursement CNAVSEA	
Participation des employeurs à l'effort de construction		Remboursement Indemnités Journalières	
Autres impôts et taxes (taxes foncières, impôts locaux...)		Transfert de charge	
64 CHARGES DE PERSONNEL	111 352,00 €	Autres divers (formations...)	
Rémunérations brutes du personnel	87 309,00 €	87 CONTREPARTIES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	- €
Charges patronales	23 403,00 €	Contrepartie des valorisations des contributions à titre gratuit	
Congés payés (provisions pour congés payés)		TOTAL DES CHARGES	204 210,00 €
Autres charges de personnel	640,00 €	Excédent autorisé (3%)	- €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	22 608,00 €	Excédent réalisé (bénéfice)	- €
66 CHARGES FINANCIERES	- €	TOTAL REALISE	204 210,00 €
Intrants des emprunts et dettes			
Intrants bancaires et autres charges financières			
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €		
68 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 130,00 €		
Dotations aux amortissements			
Dotations aux provisions	2 130,00 €		
69 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	- €		
Valorisation des contributions volontaires à titre gratuit (locaux, fuel, personnel, entretien des locaux, maintenance, chauffage, électricité, téléphone)			

Montant subvention accordé	92 484,00 €
Montant premier versement acompte	36 993,60 €
Montant second versement acompte	36 993,60 €
Montant solde prévisionnel	18 496,80 €
Montant solde réel	

ANNEXE 3- TARIFS AUX FAMILLES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

Tarifs résidents ALSH PBI à partir du 1^{er} septembre 2024

Régime général							
Tarifs	Tranches Quotient Familial	1 journée avec repas	1 journée sans repas	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Mini-camp 1 journée	1 journée ALSH + nuitée au centre
Tarif 1	Inf ou égal à 650	15,50 €	12,00 €	8,25 €	11,75 €	29,00 €	22,00 €
Tarif 2	651 à 900	16,50 €	13,00 €	9,25 €	12,75 €	30,00 €	23,00 €
Tarif 3	901 à 1399	17,50 €	14,00 €	10,25 €	13,75 €	31,00 €	24,00 €
Tarif 4	sup ou égal à 1400	19,50 €	16,00 €	11,25 €	14,75 €	33,00 €	26,00 €

Régime agricole									
Tranche	Quotient Familial	1 Journée avec ou sans repas		½ journée sans repas		½ journée avec repas		Mini-camp 1 journée	1 journée ALSH + nuitée au centre
		1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et suivants	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et suivants	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et suivants		
A	Inf ou égal à 600	4,00 €	2,00 €	1,80 €	0,90 €	3,50 €	1,75 €	29,00 €	22,00 €
B	601 à 900	5,50 €	2,75 €	3,00 €	1,50 €	4,30 €	2,15 €	30,00 €	23,00 €

Tarifs	Tranches Quotient Familial	1 journée avec repas	1 journée sans repas	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Mini-camp 1 journée	1 journée ALSH + nuitée au centre
Tarif 3	901 à 1399	17,50 €	14,00 €	10,25 €	13,75 €	31,00 €	24,00 €
Tarif 4	sup ou égal à 1400	19,50 €	16,00 €	11,25 €	14,75 €	33,00 €	26,00 €

Tarifs hors résidents ALSH PBI à partir du 1^{er} septembre 2024

Régime général							
Tarifs	Tranches Quotient Familial	1 journée avec repas	1 journée sans repas	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Mini-camp 1 journée	1 journée ALSH + nuitée au centre
Tarif 1	Inf ou égal à 650	18,50 €	15,00 €	10,25 €	13,75 €	31,00 €	23,00 €
Tarif 2	651 à 900	19,50 €	16,00 €	11,25 €	14,75 €	32,00 €	24,00 €
Tarif 3	901 à 1399	20,50 €	17,00 €	12,25 €	15,75 €	33,00 €	25,00 €
Tarif 4	sup ou égal à 1400	22,00 €	19,00 €	14,25 €	17,75 €	35,00 €	27,00 €

Régime agricole									
Tranche	Quotient Familial	1 Journée avec ou sans repas		½ journée sans repas		½ journée avec repas		Mini-camp 1 journée	1 journée ALSH + nuitée au centre
		1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et suivants	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et suivants	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et suivants		
A	Inf ou égal à 600	4,00 €	2,00 €	1,80 €	0,90 €	3,50 €	1,75 €	31,00 €	23,00 €
B	601 à 900	5,50 €	2,75 €	3,00 €	1,50 €	4,30 €	2,15 €	32,00 €	24,00 €

Tarifs	Tranches Quotient Familial	1 journée avec repas	1 journée sans repas	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Mini-camp 1 journée	1 journée ALSH + nuitée au centre
Tarif 3	901 à 1399	20,50 €	17,00 €	12,25 €	15,75 €	33,00 €	25,00 €
Tarif 4	sup ou égal à 1400	22,00 €	19,00 €	14,25 €	17,75 €	35,00 €	27,00 €

ANNEXE 4- RAPPORT D'ACTIVITE ET EVALUATION

Chaque année, avant le 1^{er} mai, l'Association produit un rapport financier (compte de résultat N-1) et un rapport d'activité.

Ce dernier retrace l'analyse de la qualité du projet et son évaluation au regard d'éléments qualitatifs et quantitatifs.

Objectifs : Apprécier la qualité du service rendu, les moyens et les mesures proposées par l'association pour une meilleure satisfaction des usagers.

L'évaluation du service sera évaluée sur :

<p>Activité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Projet éducatif - Projet pédagogique par structure - Equipe d'animation par période (identité, âge, niveau de formation) - Formations suivies par l'équipe d'animation - Actions proposées sur l'année - Nombre de réunions d'informations ou de toute autre action de valorisation ou de promotion des activités enfance-jeunesse - Partenariats mis en place sur l'année - Qualité et équilibre alimentaire
<p>Effectifs par structure</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Effectifs par âge et sur chaque période - Taux d'occupation des activités, selon les capacités d'accueil définies dans les déclarations DSDEN - Taux de fréquentation par tranche de quotient familial - Nombre d'enfants différents par commune de l'Intercom et hors Intercom
<p>Echanges avec les publics et partenaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de déclarations d'accidents graves à la DSDEN - Taux d'impayés - Problématiques rencontrées dans le cadre de l'utilisation des locaux - Enquête de satisfaction auprès des familles sur les mini-camps et l'accueil de loisirs sur l'année - Si adhérent à la démarche qualité : bilans des actions mises en place dans le cadre de la démarche qualité - Si non-adhérent : incitation à une adhésion à la démarche qualité - Participation à des réunions de réseaux départementaux et locaux
<p>Respect de la législation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation d'assurances de responsabilité civile en cours de validité

	- Récépissé de la fiche initiale DSDEN
Objectifs généraux définis dans l'annexe 1 et les perspectives	- Objectif 1 Moyens d'évaluation - Objectif 2 Moyens d'évaluation Etc..

Convention annuelle d'objectifs entre Pré-Bocage Intercom et Loisirs à Cahagnes

Vu la délibération n°XXXXXX du 5 février 2025,

Entre

Pré-Bocage Intercom représentée par le Président, M. Gérard LEGUAY, et désignée sous le terme « l'EPCI », d'une part,

Et

L'association Loisirs à Cahagnes, Mairie, 6 route d'Aunay-Sur-Odon, 14240 CAHAGNES représentée par sa Présidente, Madame Catherine MOUTEL, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, « LOISIRS A CAHAGNES », conforme à son objet statutaire ;

Considérant que la communauté de communes est compétente pour « toutes les activités dédiées à la jeunesse (hors compétence scolaire et périscolaire) » et « l'organisation des accueils périscolaires des mercredis toute la journée ».

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre son projet associatif défini en annexe 1 de la présente convention.

L'association s'engage à réaliser un projet éducatif de qualité, un projet pédagogique répondant aux besoins du territoire et son public, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté, détaillé en annexe, et respectant les critères de la charte de la démarche qualité. Par ailleurs, l'Association inscrira ce projet et ses actions dans le cadre des projets de territoires (PEL, CTG) définis par l'EPCI.

Elle aura en charge :

- **La gestion pédagogique des projets** : l'établissement d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique ; le recrutement, la gestion et la direction de l'équipe d'encadrement ; la préparation et l'organisation pédagogique ; la formation continue du personnel ; la préparation, le déroulement, le suivi et le bilan des activités avec les familles, enfants et équipe encadrante, etc.
- **Le lien avec les familles** : le suivi des demandes, les réunions d'informations, ...
- **La gestion administrative pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs** : les démarches auprès de la DSDEN et de la PMI ; la contractualisation d'une police d'assurance (responsabilité civile des participants, risques liés aux activités, dégâts matériels) ; l'établissement des dossiers pour la CAF et la MSA dans le cadre des prestations de services ; les éléments pour le suivi et le bilan des actions et les démarches de subvention, etc.
- **La gestion financière** : les salaires et cotisations du personnel qu'elle emploie, les frais généraux de fonctionnement et d'administration ; les frais pédagogiques et de fonctionnement pour les activités ; la facturation aux familles et le recouvrement des paiements ; le bilan financier, etc.
- **La restauration** : conventionnement auprès d'un prestataire, gestion des commandes, règlements des factures, ...

Dans le cadre des activités proposées, l'Association favorise l'utilisation des équipements et ressources du territoire lorsque ceux-ci peuvent servir le projet pédagogique.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue à partir du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 1 an.

Tout renouvellement fera l'objet d'une nouvelle convention (cf. ARTICLE 9).

ARTICLE 3. MONTANT DE LA SUBVENTION

L'EPCI contribue financièrement pour un montant maximal de 8 500 € conformément au budget prévisionnel en annexe 2 de la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'EPCI chaque année, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 et 6 et des décisions de l'EPCI prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Pour l'année 2025, l'EPCI contribue financièrement pour un montant de 8 500 €

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe 2.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 3% du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant prévisionnel de contribution financière de l'EPCI est déterminé à la production du budget prévisionnel par l'Association après passage dans les instances conformément au Règlement Intérieur de l'EPCI. Actuellement, le circuit de validation est le suivant : passage en commission enfance-jeunesse, puis en bureau, et validation par le conseil communautaire.

Ces montants prévisionnels sont versés selon les modalités suivantes et dans la limite du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'alinéa précédent, sous réserve de l'inscription des crédits dans le budget de l'EPCI :

- Un 1^{er} acompte de 40 % avant la mi-février, basé sur le budget validé N-1
- Un 2^{ème} acompte de 40 % avant le 31 août de l'année ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 3.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert de : LOISIRS A CAHAGNES

N° IBAN FR89 2004 1010 1402 1319 5M03 532

BIC PSSTFRPPROU

L'ordonnateur de la dépense est le Président de l'EPCI.

Le comptable assignataire est le Trésorier de Les Monts d'Aunay.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir chaque année avant le 1^{er} mai les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (document fourni par l'EPCI) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel (ou tout autre article qui viendrait s'y substituer) ;
- Le rapport détaillé en annexe 4.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informe sans délai l'EPCI de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard de la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'EPCI sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la communauté de communes Pré-Bocage Intercom (et notamment son logo selon la charte graphique) sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

L'Association s'engage à faire appliquer les tarifs aux familles fixés par l'EPCI pour les centres de loisirs (les tarifs actuels sont indiqués dans l'annexe 3).

ARTICLE 7. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'EPCI, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'EPCI informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8. CONTROLES DE L'EPCI

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'EPCI. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle relatif aux subventions aux associations.

L'EPCI contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'EPCI peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au cinquième alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9. RENOUVELLEMENT – EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes et à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association des conditions de réalisation de la convention conformément aux modalités d'évaluation prévues en annexe 4.

ARTICLE 10. AVENANT

La présente convention sera susceptible d'évoluer dans le cadre d'une réglementation régionale ou nationale modifiant le temps et/ou le calendrier scolaire.

Toute modification sera actée par voie d'avenant après passage dans les instances conformément au Règlement Intérieur de l'EPCI et selon les délégations du conseil communautaire au Président ou au Bureau.

Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 11. ANNEXES

Les annexes 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention.

Toute modification d'une annexe fera l'objet de la signature d'un avenant conformément à l'article 10.

ARTICLE 12. RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 90 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13. RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

Le 01 janvier 2025, à Les Monts d'Aunay

Pour l'Association,

Pour l'EPCI,

Catherine MOUTEL, Présidente

Gérard LEGUAY, Président

ANNEXE 1- LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projet : Gestion de l'Accueil de Loisirs à Cahagnes les 4 premières semaines des vacances d'été

Public visé : Enfants de 4 à 15 ans

Localisation : l'Accueil de Loisirs est situé au centre « Les P'tits Monstres Rigolos », stade Charles Blin, 4 rue Alphonse Allais, 14240 CAHAGNES

Modalités d'inscriptions : Inscriptions à la semaine ou à la journée

Horaires et période d'ouverture :

4 premières semaines des vacances d'été, de 07h30 à 18h30

Capacité d'accueil :

16 enfants de – de 6 ans,

55 enfants de 06 à 13 ans

Objectifs pédagogiques :

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels
Favoriser l'autonomie des jeunes	<p>Organisation de mini-camps par tranche d'âge (participation aux tâches du quotidien, montage du camp...)</p> <p>Participation des enfants à l'élaboration des programmes d'activités (liberté de choix des activités, de l'aménagement des espaces...)</p> <p>Pérennisation d'activités spécifiques afin de permettre aux enfants d'être acteurs de leurs vacances</p>
Ouverture d'esprit	<p>Favoriser des activités sportives, artistiques, manuelles peu connues par les enfants</p> <p>Découverte du monde avec l'appréhension de nouvelles cultures (Eveiller le regard des enfants sur le monde : stimulation de l'imaginaire)</p> <p>Prise de conscience de l'importance du respect de l'environnement (pratiques écologistes, découverte de la nature...)</p>
Goût de l'effort et respect d'autrui	<p>Favoriser la socialisation et la vie en collectivité (organisation de grands jeux, découverte de certaines pratiques méconnues au niveau</p> <p>Respect des « temps de chacun » (temps de repos, temps méridien...)</p> <p>Relation avec les familles sur le « ressenti des enfants et des parents » (moyens d'informations clairs, bilan formel ou informel avec les parents...)</p>

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'ASSOCIATION « LAC »

L'association a été créée en 1981 et se nommait Association Familiale.

Puis, elle est devenue L.A.C. (Loisirs A Cahagnes)

- **Association de loisirs** : proposer des activités variées avec des tarifs très attractifs dans l'année afin de concerner un maximum de familles de la commune et du territoire.
 - Gestion de la bibliothèque municipale
 - Animation de l'Ecole des Sports : jeux traditionnels, jeux de ballon, parcours de motricité...
 - Animation de l'entretien physique ados/adultes pour « sportifs non confirmés »

- **Accueil de loisirs** :
 - Accueil sur 4 semaines (ou 5 en fonction des dates de vacances scolaires estivales) avec 3 groupes d'âge (3/6 ans pour les Petits, 7/12 ans pour les Moyens et 10/15 ans pour les Grands).
 - Organisation de 4 mini-camps de 5 jours/4 nuits pour les 10/15 ans (mer, multi-activités, ville...).

FINALITES EDUCATIVES

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est par vocation un espace où les loisirs doivent tenir la place la plus importante. De plus, nos orientations éducatives reposent sur la mise en œuvre d'une vie collective harmonieuse qui est fondée sur certaines valeurs : l'esprit d'équipe (par la solidarité et le partage), la liberté (d'expression ou d'action), l'ouverture d'esprit (appréhension de différentes cultures), le goût de l'effort (pour soi et autrui) et le respect (d'autrui, de soi et des règles mises en place). Ces différentes valeurs, permettent à l'enfant de construire et développer sa personnalité en tant qu'individu responsable et social.

L'ALSH doit favoriser l'enrichissement de la personnalité et développer les capacités d'autonomie et d'initiative de l'enfant. Il permet également de développer l'éveil et la réflexion de l'enfant afin qu'il se forge sa propre opinion sur son environnement.

Par les différentes activités proposées, en accord avec nos finalités éducatives, l'enfant pourra ainsi s'épanouir au sein du centre en y prenant plaisir.

Ainsi, 3 axes de travail seront mis en avant :

- Développer chez l'enfant la connaissance de soi.
- Favoriser la socialisation et la vie en collectivité (organisation de mini-camps).
- Eveiller son regard sur le monde.

IL NE FAUT SURTOUT PAS OUBLIER !!!

"Les enfants sont en vacances !!!

Ce qui tend à dire qu'on peut aussi ne rien faire".

QUELQUES OBJECTIFS GENERAUX & OPERATIONNELS DE L'ALSH

1. **Permettre aux enfants de choisir librement leurs activités, ceci étant une condition pour favoriser leur développement** : Mise en place tous les jours d'un système d'activités à la carte avec répartition libre des enfants.
2. **Aménager des espaces dédiées aux activités spontanées, permettant aux enfants de se détendre, de vivre à leur rythme et développer leur autonomie** : Salles décorées par les enfants, aménagées et gérées par eux (propreté et bon ordre).
3. **Mettre en place des activités sur la faune et la flore, afin de découvrir la nature et respecter l'environnement** : Promenade dans le village et/ou la région (plan d'eau, forêt, ferme, mer). Grands jeux dans le milieu environnant et dans la commune (jeux d'orientation, rallye photos...).
4. **Organiser des jeux sur le thème du sport, afin de développer l'esprit d'équipe, le goût de l'effort et le respect mutuel.**
5. **Permettre aux enfants et adolescents la découverte et la pratique des arts du cirque** : Utilisation des différentes disciplines des arts du cirque afin de développer chez l'enfant le sens artistique, la connaissance de ses possibilités corporelles, la maîtrise de soi, l'imagination, la créativité et la faculté d'intégration à un groupe.
6. **Instaurer des temps de repos ou temps calme primordiaux dans le rythme quotidien des enfants** : Aménager des temps de repos à la demande des enfants, mais aussi des parents qui verraient leurs enfants fatigués en rentrant le soir (« surrégime »). Instaurer des temps de sieste.

1. **Proposer un accueil chaleureux, vecteur de confiance pour les enfants et les parents** : Permettre aux parents d'avoir la possibilité de s'adresser à chaque membre de l'équipe pour recevoir les renseignements ou les précisions nécessaires sur le fonctionnement du centre.
2. **Aménager les différents temps de la journée en fonction des besoins des enfants** : Les temps de la journée sont déterminés selon les besoins des enfants. Par conséquent, il n'existe pas de journée type.
3. **Diffuser le plus clairement possible les informations aux familles et être attentif aux familles qui ont des questions, des consignes à faire passer** : Permanence d'inscriptions. Envoi aux familles par mail des différents documents : règlement intérieur, projet pédagogique, infos diverses (trousseau pour les camps...). Avant le séjour, réunion de présentation du centre et des grands projets d'animation avec l'équipe d'animation.
4. **Permettre aux enfants de sortir de son quotidien, de développer son autonomie et son esprit d'initiative (percevoir la vie en collectivité)** : Organisation de mini-camps (mise en place du camp par les enfants, participation à la vie quotidienne...).

ANNEXE 2- BUDGET PREVISIONNEL

ANNEE 2025

CHARGES		PRODUITS	
60 ACHATS	9 000 €	70 PRESTATIONS DE SERVICE	49 500 €
Énergie (eau, électricité, gaz, combustible)		70623 - Prestation de service Caf PS + bonus territoire	16 000 €
Fournitures d'entretien et petits équipements		70642 – Participations des usagers (cotisations, adhésions)	31 000 €
Fournitures de bureau et informatiques		708 - Autres produits des activités annexes (Act. sportives + Vente entracte cirque)	2 500 €
Fournitures pour activité	1 000 €		
Alimentation et boisson	8 000 €		
Fournitures diverses (pharmacie, autres ...)			
61 SERVICES EXTERIEURS	300 €	74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	9 000 €
Locations et charges locatives		741 - État	
Entretien et réparation des locaux et du matériel		742 - Conseil Régional	
Assurances	300 €	743 - Conseil Général	
Documentation		744 - Municipalité	
Divers (colloques, séminaires, conférences, études et recherches, formation des bénévoles)		7451- Subvention et prestation de service MSA	500 €
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	21 000 €	7452 – Caf	
Formation des salariés	1 000 €	746 - Intercommunalité	8 500 €
Personnel extérieur à l'équipement		747 – Entreprise	
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		748 - Autres entités publiques	
Publicité, publications, relations publiques		75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
Transports (biens, personnel et usagers) + BUS	7 000 €	Autres produits	
Déplacements, missions, réceptions (hors activités)		76 PRODUITS FINANCIERS	
Frais postaux et de télécommunications		Produits de placements et autres	
Services bancaires		77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Divers autres services extérieurs ACTIV. + HEBERG.	13 000 €	Subvention d'équilibre	
63 IMPOTS ET TAXES	0	Autres produits (quote-part subvention investissement, cession...)	
Impôts et taxes sur les salaires		78 REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
Participation des employeurs à la formation professionnelle continue		Reprise sur amortissements	
Participation des employeurs à l'effort de construction		Reprise sur provisions	
Autres impôts et taxes (taxes foncières, impôts locaux...)		79 TRANSFERT DE CHARGES	1500
64 CHARGES DE PERSONNEL	29 700 €	Remboursement CNASEA	
Rémunérations brutes du personnel + Directeur	24 000 €	Remboursement Indemnités Journalières	
Charges patronales (Jussuf, chômage, caisses de retraite, prévoyance, mutuelle...)	5 700 €	Transfert de charge	
Congés payés (provisions pour congés payés)		FONDS PROPRES Asso	1 500 €
Autres charges de personnel (judiciaire du travail, conseil d'entreprise, chèques déjeuné...)		87 CONTREPARTIES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		Contrepartie des valorisations des contributions à titre gratuit	
66 CHARGES FINANCIERES			
Intérêts des emprunts et dettes			
Intérêts bancaires et autres charges financières			
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
Dotations aux amortissements			
Dotations aux provisions			
86 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	0		
Valorisation des contributions volontaires à titre gratuit (locaux, fluides, personnel, entretien des locaux, maintenance, chauffage, électricité, téléphone)			
TOTAL DES CHARGES	60 000 €	TOTAL DES PRODUITS	60 000 €
Excédent (bénéfice)		Insuffisance (déficit)	0 €

ANNEXE 3- TARIFS AUX FAMILLES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

Tarifs résidents ALSH PBI à partir du 1^{er} septembre 2024

Régime général							
Tarifs	Tranches Quotient Familial	1 journée avec repas	1 journée sans repas	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Mini-camp 1 journée	1 journée ALSH + nuitée au centre
Tarif 1	Inf ou égal à 650	15,50 €	12,00 €	8,25 €	11,75 €	29,00 €	22,00 €
Tarif 2	651 à 900	16,50 €	13,00 €	9,25 €	12,75 €	30,00 €	23,00 €
Tarif 3	901 à 1399	17,50 €	14,00 €	10,25 €	13,75 €	31,00 €	24,00 €
Tarif 4	sup ou égal à 1400	19,50 €	16,00 €	11,25 €	14,75 €	33,00 €	26,00 €

Régime agricole									
Tranche	Quotient Familial	1 Journée avec ou sans repas		½ journée sans repas		½ journée avec repas		Mini-camp 1 journée	1 journée ALSH + nuitée au centre
		1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et suivants	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et suivants	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et suivants		
A	Inf ou égal à 600	4,00 €	2,00 €	1,80 €	0,90 €	3,50 €	1,75 €	29,00 €	22,00 €
B	601 à 900	5,50 €	2,75 €	3,00 €	1,50 €	4,30 €	2,15 €	30,00 €	23,00 €

Tarifs	Tranches Quotient Familial	1 journée avec repas	1 journée sans repas	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Mini-camp 1 journée	1 journée ALSH + nuitée au centre
Tarif 3	901 à 1399	17,50 €	14,00 €	10,25 €	13,75 €	31,00 €	24,00 €
Tarif 4	sup ou égal à 1400	19,50 €	16,00 €	11,25 €	14,75 €	33,00 €	26,00 €

Tarifs hors résidents ALSH PBI à partir du 1^{er} septembre 2024

Régime général							
Tarifs	Tranches Quotient Familial	1 journée avec repas	1 journée sans repas	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Mini-camp 1 journée	1 journée ALSH + nuitée au centre
Tarif 1	Inf ou égal à 650	18,50 €	15,00 €	10,25 €	13,75 €	31,00 €	23,00 €
Tarif 2	651 à 900	19,50 €	16,00 €	11,25 €	14,75 €	32,00 €	24,00 €
Tarif 3	901 à 1399	20,50 €	17,00 €	12,25 €	15,75 €	33,00 €	25,00 €
Tarif 4	sup ou égal à 1400	22,00 €	19,00 €	14,25 €	17,75 €	35,00 €	27,00 €

Régime agricole									
Tranche	Quotient Familial	1 Journée avec ou sans repas		½ journée sans repas		½ journée avec repas		Mini-camp 1 journée	1 journée ALSH + nuitée au centre
		1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et suivants	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et suivants	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et suivants		
A	Inf ou égal à 600	4,00 €	2,00 €	1,80 €	0,90 €	3,50 €	1,75 €	31,00 €	23,00 €
B	601 à 900	5,50 €	2,75 €	3,00 €	1,50 €	4,30 €	2,15 €	32,00 €	24,00 €

Tarifs	Tranches Quotient Familial	1 journée avec repas	1 journée sans repas	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Mini-camp 1 journée	1 journée ALSH + nuitée au centre
Tarif 3	901 à 1399	20,50 €	17,00 €	12,25 €	15,75 €	33,00 €	25,00 €
Tarif 4	sup ou égal à 1400	22,00 €	19,00 €	14,25 €	17,75 €	35,00 €	27,00 €

ANNEXE 4- RAPPORT D'ACTIVITE ET EVALUATION

Chaque année, avant le 1^{er} mai, l'Association produit un rapport financier (compte de résultat N-1) et un rapport d'activité en format word.

Ce dernier retrace l'analyse de la qualité de projet et son évaluation au regard d'éléments qualitatifs et quantitatifs.

Objectifs : Apprécier la qualité du service rendu, les moyens et les mesures proposées par l'association pour une meilleure satisfaction des usagers.

L'évaluation du service sera évaluée sur :

<p>Activité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Projet éducatif - Projet pédagogique par structure - Equipe d'animation par période (identité, âge, niveau de formation) - Formations suivies par l'équipe d'animation - Actions proposées sur l'année - Nombre de réunions d'informations ou de toute autre action de valorisation ou de promotion des activités enfance-jeunesse - Partenariats mis en place sur l'année - Qualité et équilibre alimentaire
<p>Effectifs par structure</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Effectifs par âge et sur chaque période (tableau fourni par l'EPCI) - Taux d'occupation des activités, selon les capacités d'accueil définies dans les déclarations DSDEN - Taux de fréquentation par tranche de quotient familial - Nombre d'enfants différents par commune de l'Intercom et hors Intercom
<p>Echanges avec les publics et partenaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de déclarations d'accidents graves à la DSDEN - Taux d'impayés - Problématiques rencontrées dans le cadre de l'utilisation des locaux - Enquête de satisfaction auprès des familles sur les mini-camps et l'accueil de loisirs sur l'année - Si adhérent à la démarche qualité : bilans des actions mises en place dans le cadre de la démarche qualité - Si non-adhérent : incitation à une adhésion à la démarche qualité - Participation à des réunions de réseaux départementaux et locaux

Respect de la législation	<ul style="list-style-type: none">- Attestation d'assurances de responsabilité civile en cours de validité- Récépissé de la fiche initiale DSDEN
Objectifs généraux définis dans l'annexe 1 et les perspectives	<ul style="list-style-type: none">- Objectif 1 Moyens d'évaluation- Objectif 2 Moyens d'évaluation <p>Etc..</p>

Convention annuelle d'objectifs entre Pré-Bocage Intercom et l'UNCMT

Vu la délibération n° xxxxxxx du 5 février 2025,

Entre

Pré-Bocage Intercom représentée par le Président, M. Gérard LEGUAY, et désignée sous le terme « l'EPCI », d'une part

Et

L'UNCMT, 4 avenue du Parc St André 14200 Hérouville-Saint-Clair représentée par sa Présidente, Madame Monique LESLE, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, « Gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Aunay sur Odon sur la commune de Les Monts d'Aunay », conforme à son objet statutaire ;

Considérant que la communauté de communes est compétente pour « toutes les activités dédiées à la jeunesse (hors compétence scolaire et périscolaire) » et « l'organisation des accueils périscolaires des mercredis toute la journée ».

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre son projet associatif défini en annexe 1 de la présente convention.

L'association s'engage à réaliser un projet éducatif de qualité, un projet pédagogique répondant aux besoins du territoire et son public, avec un personnel qualifié et un

encadrement adapté, détaillé en annexe, et respectant les critères de la charte de la démarche qualité. Par ailleurs, l'Association inscrira ce projet et ses actions dans le cadre des projets de territoires (PEL, CTG) définis par l'EPCI.

Elle aura en charge :

- **La gestion pédagogique des projets** : l'établissement d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique ; le recrutement, la gestion et la direction de l'équipe d'encadrement ; la préparation et l'organisation pédagogique ; la formation continue du personnel ; la préparation, le déroulement, le suivi et le bilan des activités avec les familles, enfants et équipe encadrante, etc.
- **Le lien avec les familles** : le suivi des demandes, les réunions d'informations, ...
- **La gestion administrative pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs** : les démarches auprès de la DSDEN et de la PMI ; la contractualisation d'une police d'assurance (responsabilité civile des participants, risques liés aux activités, dégâts matériels) ; l'établissement des dossiers pour la CAF et la MSA dans le cadre des prestations de services ; les éléments pour le suivi et le bilan des actions et les démarches de subvention, etc.
- **La gestion financière** : les salaires et cotisations du personnel qu'elle emploie, les frais généraux de fonctionnement et d'administration ; les frais pédagogiques et de fonctionnement pour les activités ; la facturation aux familles et le recouvrement des paiements ; le bilan financier, etc.
- **La restauration** : conventionnement auprès d'un prestataire, gestion des commandes, règlement des factures, ...
- **Les équipements** : dans le cadre des activités proposées, l'Association s'engage à favoriser l'utilisation des équipements et ressources du territoire lorsque ceux-ci peuvent servir le projet pédagogique.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue à partir du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 1 an.

Tout renouvellement fera l'objet d'une nouvelle convention (cf. ARTICLE 9).

ARTICLE 3. MONTANT DE LA SUBVENTION

L'EPCI contribue financièrement pour un montant maximal de 60 646 € conformément au budget prévisionnel en annexe 2 de la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'EPCI chaque année, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 et 6 et des décisions de l'EPCI prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Pour l'année 2025, l'EPCI contribue financièrement pour un montant de 60 646 €

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe 2.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 3% du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant prévisionnel de contribution financière de l'EPCI est déterminé à la production du budget prévisionnel par l'Association après passage dans les instances conformément au Règlement Intérieur de l'EPCI. Actuellement, le circuit de validation est le suivant : passage en commission enfance-jeunesse, puis en bureau, et validation par le conseil communautaire.

Ces montants prévisionnels sont versés selon les modalités suivantes et dans la limite du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'alinéa précédent, sous réserve de l'inscription des crédits dans le budget de l'EPCI :

- Un 1^{er} acompte de 40 % en février, basé sur le budget validé N-1
- Un 2^{ème} acompte de 40 % avant le 31 août de l'année ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 3.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert de : l'UNCMT

N° IBAN FR76 1010 7003 4700 6301 6517 725

BIC BREDFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le Président de l'EPCI.

Le comptable assignataire est le Trésorier de Les Monts d'Aunay.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir chaque année avant le 1^{er} mai les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (document fourni par l'EPCI) ;

- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel (ou tout autre article qui viendrait s'y substituer) ;
- Le rapport détaillé en annexe 4.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informe sans délai l'EPCI de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard de la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'EPCI sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la communauté de communes Pré-Bocage Intercom (et notamment son logo selon la charte graphique) sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

L'Association s'engage à faire appliquer les tarifs aux familles fixés par l'EPCI pour les centres de loisirs (les tarifs actuels sont indiqués dans l'annexe 3).

ARTICLE 7. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'EPCI, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'EPCI informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8. CONTROLES DE L'EPCI

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'EPCI. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle **relatif aux subventions aux associations**.

L'EPCI contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'EPCI peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au cinquième alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9. RENOUVELLEMENT – EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes et à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association des conditions de réalisation de la convention conformément aux modalités d'évaluation prévues en annexe 4.

ARTICLE 10. AVENANT

La présente convention sera susceptible d'évoluer dans le cadre d'une réglementation régionale ou nationale modifiant le temps et/ou le calendrier scolaire.

Toute modification sera actée par voie d'avenant après passage dans les instances conformément au Règlement Intérieur de l'EPCI et selon les délégations du conseil communautaire au Président ou au Bureau.

Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 11. ANNEXES

Les annexes 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention.

Toute modification d'une annexe fera l'objet de la signature d'un avenant conformément à l'article 10.

ARTICLE 12. RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 90 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13. RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

Le 01 janvier 2025, à Les Monts d'Aunay

Pour l'Association,

Pour l'EPCI,

Monique LESLE, Présidente

Gérard LEGUAY, Président

ANNEXE 1- LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projet : Gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Aunay Sur Odon sur la commune de Les Monts d'Aunay

Horaires et période d'ouverture : les mercredis et toutes les vacances scolaires (une semaine seulement à Noël)

Public visé : Enfants de 3 à 12 ans

Capacité d'accueil : 24 enfants de moins de 6 ans et 24 enfants de plus de 6 ans

Localisation : l'Accueil de Loisirs est situé dans les locaux des écoles maternelles et élémentaires mis à disposition par la commune de Les Monts d'Aunay.

Modalités d'inscriptions : dossier d'inscription annuel par enfant

L'UNCMT

Nos valeurs éducatives

▪ **Laïcité – Vivre ensemble**

Vivre, c'est vivre ensemble, une nécessité, une évidence, un besoin vital.

Il ne suffit pas de vivre les uns à côté des autres, l'UNCMT défend le vivre ensemble autour de principes laïques :

- Garantir les libertés de chacun, liberté de conscience et d'expressions
- Garantir l'égalité de tous
- Mettre en œuvre les principes de laïcité au cœur de ses projets
- Respect et tolérance de tous par tous
- Respect des différences, accueil de tous sans distinction d'origine sociale, culturelle, de conviction philosophique, religieuse ou politique

▪ **Education – Co-éducation – Parentalité**

L'UNCMT affirme son rôle éducatif en tant qu'acteur de l'éducation non formelle. Nous plaçons l'enfant au cœur du dispositif éducatif aux côtés des parents, de l'Education Nationale et des autres acteurs éducatifs dans un souci de relations de qualité, constructives, pour le bien de l'enfant.

Notre action, sur différents territoires Normands, se situe sur les temps périscolaires et extrascolaires. Chaque site se doit d'adapter notre projet aux spécificités du territoire et des partenaires.

Défendre le droit à l'éducation de tous, du plus jeune âge et tout au long de la vie, reste un enjeu majeur pour notre société, aujourd'hui et demain.

▪ **Citoyenneté – Responsabilisation**

La citoyenneté et la responsabilisation reposent sur la compréhension mutuelle, le solidarité et l'esprit de tolérance. Nous avons à cœur de contribuer par nos actions à la construction du citoyen Européen éclairé de demain. Sensible à son territoire, son environnement social, humain, créatif, conscient de ses choix, impliqué et responsable.

Nous voulons aider le jeune à grandir en faisant société : participation à la vie de la cité, action intergénérationnelle, être acteur dans la vie de groupe.

La sécurité physique et affective des usagers est au cœur des préoccupations de l'UNCMT.

▪ **Mixité(s) – Inclusion**

L'UNCMT vise à participer au développement d'une société inclusive, fraternelle et ouverte à la différence :

- Accueillir tous les publics
- Accompagner les enfants à besoins particuliers
- Lutter contre toutes les formes de discriminations
- Lutter contre toutes les inégalités
- Défendre les principes d'égalité entre les femmes et les hommes.
- Favoriser l'épanouissement de l'individu dans le respect de son rythme de vie, de ses besoins, de ses différences et de sa sécurité

▪ **Développement durable**

L'UNCMT intègre la culture environnementale dans ses actions quotidiennes :

- Respecter et préserver les ressources
- Inclure dans tous les projets, le respect de l'environnement
- Participer à la transition écologique et solidaire
- Favoriser la consommation responsable

▪ **Droit(s) aux vacances**

Les vacances sont un droit pour tous. L'UNCMT défend ce droit aux vacances et aux loisirs pour tous : les enfants bien sûr, tous les enfants y compris les plus défavorisés, mais également les jeunes, les adultes et les familles.

Nos accueils de loisirs, nos séjours de vacances, nos centres d'hébergement sont des outils au service de ce droit fondamental, inscrit dans la convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Construire des vacances de qualité, permettant à chacun :

- De s'évader
- De partager et vivre ensemble des moments collectifs
- De découvrir un ailleurs
- De découvrir et pratiquer des activités sportives, culturelles, artistiques et scientifiques
- Se fabriquer des souvenirs
- Etablir des relations humaines de qualité

Nos intentions éducatives

- **Faire vivre la laïcité :**

Garantir et respecter les libertés individuelles et collectives, l'égalité de tous, dans un esprit de respect et de tolérance.

- **Favoriser l'épanouissement de l'enfant :**

Répondre au mieux aux besoins fondamentaux des enfants. Nos accueils (ACM et accueils de groupe) sont des lieux d'éveil, de découvertes, d'expérimentation et de créativité permettant à l'enfant de s'épanouir dans un cadre qui assure sa sécurité physique et morale.

- **Favoriser le vivre ensemble et la citoyenneté :**

Permettre à l'enfant d'apprendre différemment à vivre ensemble, de trouver sa place dans le groupe, d'apprendre à vivre avec l'autre, de prendre des initiatives de donner son opinion, d'apprendre à partager, à décider ensemble et de développer sa confiance en soi.

- **Favoriser une relation confiante et constructive avec les parents :**

Intégrer les parents (premier éducateur de leur enfant) dans le dispositif, l'équipe d'animation sera attentive à mettre en place une relation basée sur la confiance, l'écoute mutuelle et la communication.

- **Favoriser l'accueil de tous les enfants :**

Permettre l'accueil de tous les enfants sur l'accueil de loisirs éducatifs en garantissant la continuité éducative et le respect de leur rythme de vie.

- **Favoriser l'équité des chances**

Lutter contre toutes les inégalités, favoriser l'accueil de tous les enfants et promouvoir l'égalité des chances. Défendre les principes d'égalité entre les filles et les garçons, lutter contre les comportements sexistes et les violences sexuelles, acquérir une culture de l'égalité entre les sexes.

Les objectifs du centre

▪ Favoriser l'accueil de tous les enfants :

C'est :

- Tous les enfants doivent se sentir bien accueillis et avoir accès au matériel
- Pas de discrimination ou de favoritisme.

▪ Favoriser l'épanouissement de l'enfant en répondant à ses besoins :

C'est :

- Prendre en compte les besoins primaires, la parole ainsi que les émotions de chacun afin que les enfants se sentent à l'aise et en confiance.
- Permettre aux enfants de prendre leurs temps
- Les enfants peuvent se reposer s'ils en ressentent le besoin.
- Laisser la possibilité aux enfants de proposer des activités et des projets à plus ou moins long terme.
- Ne pas imposer une activité à un enfant : un enfant peut « buller », les activités ne sont pas obligatoires
- Laisser la possibilité à un enfant de changer d'activité si celle commencée ne lui convient pas.
- Proposer aux enfants différentes activités afin qu'ils aient du choix et qu'ils s'y retrouvent dans leurs envies / attentes (activités manuelles, sportives, d'expression...)
- Mettre à disposition des enfants du matériel diversifié et adapté afin de favoriser leur autonomie.
- Créer une atmosphère de loisirs et de détente qui déconnecte du scolaire et de la maison.
- Accompagner l'enfant dans ses apprentissages, ne pas faire à sa place.

▪ Favoriser le vivre ensemble et la citoyenneté :

C'est :

- Ne pas laisser un ou plusieurs enfants de côté
- Favoriser le partage, l'entraide et la communication bienveillante.
- Veiller au respect de chacun (adultes et enfants) et aux lieux dans lesquels on se trouve.
- Prendre en compte chaque opinion et croyance.
- Créer les règles de vie avec les enfants afin d'avoir une vision commune de la vie en collectivité.
- Appliquer les règles de vie et maintenir des sanctions éducatives si besoin de reposer le cadre.
- Penser à un aménagement permettant la détente, le faire ensemble ou le faire seul
- Proposer des jeux de coopération au lieu de jeux de compétition pour favoriser le vivre ensemble.

- Proposer des ateliers / activités avec des partenaires extérieurs afin d'ouvrir les enfants au monde extérieur.

- Travailler la notion de développement durable
C'est :
 - Proposer des activités avec des éléments de récupération
 - Impliquer les familles dans la récupération d'éléments à recycler
 - Créer ses propres activités (exemple : pâte à sel, pâte à modeler, etc...)
 - Initier les enfants à une consommation plus responsable (recyclage, atelier cuisine, jardinage, etc.)
 - Permettre aux enfants de prendre conscience de son environnement et du respect de la planète (activité et jeux sur l'environnement...)
 - Consommer local afin de limiter son impact carbone.
 - Consommer ses propres aliments en privilégiant les ateliers cuisine et jardinage
 - Réduire les déplacements motorisés lors des sorties pour diminuer son impact carbone.
 - Réduire les emballages et l'achat de matériel pour éviter les déchets et la surconsommation.
 - Faire intervenir des prestataires ayant des compétences dans le développement durable.

- Favoriser une relation confiante et constructive entre les parents et l'équipe d'animation
C'est :
 - Avoir une communication quotidienne avec les parents : que ce soit orale, par mail, ou via le panneau informatif pour transmettre les évènements concernant le centre et la journée de leur enfant
 - Être à l'écoute des familles, répondre à leurs questions ou les orienter vers l'interlocuteur adéquat
 - Adopter une bonne attitude et un bon langage
 - Montrer les locaux aux parents afin qu'ils sachent dans quel environnement leurs enfants interagissent
 - Mettre en place un coin parents avec proposition de café / thé afin de créer de l'interaction avec les familles et entre familles.
 - Proposer des temps conviviaux aux familles où elles peuvent passer du temps sur le centre avec leurs enfants et entre familles.
 - Permettre aux parents de nous accompagner lors de sorties.
 - Impliquer les parents dans les projets à long terme des enfants (projet d'autofinancement entre autres).

Objectifs pédagogiques :

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels
Favoriser l'épanouissement de l'enfant	Respecter le rythme de chacun
	Favoriser les pratiques de diverses activités
	Rendre les enfants acteurs de leurs loisirs
Sensibiliser à la Citoyenneté et à l'environnement	Amener les enfants à s'interroger sur la vie en collectivité
	Encourager l'engagement du public
	Découvrir son territoire en lien avec les acteurs locaux
Développer la continuité éducative	Impliquer les familles dans la vie du centre
	Permettre l'implication des différents acteurs du territoire

ANNEXE 2- BUDGET PREVISIONNEL

ANNEE 2025

BP UNCMT - PBI 2025			
60 ACHATS	27 177,00 €	70-Prestation de service	89 413,00 €
Énergie (eau, électricité)	0,00 €	70623-Prestation CAF	15 094,00 €
Fournitures d'entretien et petits équipements	6 077,00 €	70624-CAF CTG	16 000,00 €
Fournitures de bureau et informatiques	814,00 €	70642 Participations des familles	58 319,00 €
Fournitures pour activité	2 884,00 €		
Alimentation et boisson	16 995,00 €	708 - Autres produits des activités annexes (qui provient d'animation interne : loterie...)	
Fournitures diverses (pharmacie, autres ...)	407,00 €	74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	63 015,00 €
61 SERVICE EXTERIEURS	804,00 €	741 - Etat	
Locations et charges locatives	0,00 €	742 - Conseil Régional	
Entretien et réparation des locaux et du matériel	134,00 €	743 - Conseil Départemental	
Assurances	670,00 €	744 - Municipalité	
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	11 749,00 €	7451- Prestation de service MSA	2 369,00 €
Formation des salariés	0,00 €	7452 – Caf-autres subventions	
Personnel extérieur à l'équipement	0,00 €	746 - Intercommunalité	60 646,00 €
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0,00 €	746-Intercommunalité - projets spécifiques	
Informations, publications, relations publiques	335,00 €	747 - Subvention entreprise	
Transports (biens, personnel et usagers)	690,00 €	748 - Autres entités publiques	
Déplacements, missions, réceptions (hors activités)	2 060,00 €	76 PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
Frais d'affranchissement et de télécommunication	901,00 €	Produits de placement et autres	
Services bancaires	38,00 €	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
Divers autres services extérieurs	7 725,00 €	Subvention d'équilibre	
63 IMPOTS ET TAXES	2 709,00 €	Autres produits (quote-part subvention investissement, cession...)	
Impôts et taxes sur les salaires	2 369,00 €	79 TRANSFERT DE CHARGES	0,00 €
Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	0,00 €	CNASEA	
Participation des employeurs à l'effort de construction	0,00 €	Pôle emploi	
Autres impôts et taxes (taxes foncières, impôts locaux...)	340,00 €	Autres divers (formations OPCALIA...)	
64 CHARGES DE PERSONNEL	83 936,00 €	Total Recettes	152 428,00 €
Rémunérations brutes du personnel (montant DADS)	59 740,00 €		
Charges patronales (Urssaf, chômage, caisses de retraite, prévoyance, mutuelle...)	23 568,00 €		
Congés payés (provisions pour Congés payés)	412,00 €		
Autres charges de personnel (médecine du travail, comité d'entreprise, chèques déjeuner du personnel, médaille du travail ...)	216,00 €		
65 Autres charges de gestion	25 956,00 €		
Charges diverses	25 956,00 €		
66 CHARGES FINANCIERES	0,00 €		
Intérêts des emprunts et dettes	0,00 €		
68 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIC	97,00 €		
Dotation aux amortissements	97,00 €		
Dotation aux provisions	0,00 €		
86-Contributions	0,00 €		
Valorisation à titre gratuit	0,00 €		
Valorisation à titre gratuit du personnel	0,00 €		
Total CHARGES	152 428,00 €		

ANNEXE 3- TARIFS AUX FAMILLES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

Tarifs résidents ALSH PBI à partir du 1^{er} septembre 2024

Régime général							
Tarifs	Tranches Quotient Familial	1 journée avec repas	1 journée sans repas	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Mini-camp 1 journée	1 journée ALSH + nuitée au centre
Tarif 1	Inf ou égal à 650	15,50 €	12,00 €	8,25 €	11,75 €	29,00 €	22,00 €
Tarif 2	651 à 900	16,50 €	13,00 €	9,25 €	12,75 €	30,00 €	23,00 €
Tarif 3	901 à 1399	17,50 €	14,00 €	10,25 €	13,75 €	31,00 €	24,00 €
Tarif 4	sup ou égal à 1400	19,50 €	16,00 €	11,25 €	14,75 €	33,00 €	26,00 €

Régime agricole									
Tranche	Quotient Familial	1 Journée avec ou sans repas		½ journée sans repas		½ journée avec repas		Mini-camp 1 journée	1 journée ALSH + nuitée au centre
		1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et suivants	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et suivants	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et suivants		
A	Inf ou égal à 600	4,00 €	2,00 €	1,80 €	0,90 €	3,50 €	1,75 €	29,00 €	22,00 €
B	601 à 900	5,50 €	2,75 €	3,00 €	1,50 €	4,30 €	2,15 €	30,00 €	23,00 €

Tarifs	Tranches Quotient Familial	1 journée avec repas	1 journée sans repas	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Mini-camp 1 journée	1 journée ALSH + nuitée au centre
Tarif 3	901 à 1399	17,50 €	14,00 €	10,25 €	13,75 €	31,00 €	24,00 €
Tarif 4	sup ou égal à 1400	19,50 €	16,00 €	11,25 €	14,75 €	33,00 €	26,00 €

Tarifs hors résidents ALSH PBI à partir du 1^{er} septembre 2024

Régime général							
Tarifs	Tranches Quotient Familial	1 journée avec repas	1 journée sans repas	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Mini-camp 1 journée	1 journée ALSH + nuitée au centre
Tarif 1	Inf ou égal à 650	18,50 €	15,00 €	10,25 €	13,75 €	31,00 €	23,00 €
Tarif 2	651 à 900	19,50 €	16,00 €	11,25 €	14,75 €	32,00 €	24,00 €
Tarif 3	901 à 1399	20,50 €	17,00 €	12,25 €	15,75 €	33,00 €	25,00 €
Tarif 4	sup ou égal à 1400	22,00 €	19,00 €	14,25 €	17,75 €	35,00 €	27,00 €

Régime agricole									
Tranche	Quotient Familial	1 Journée avec ou sans repas		½ journée sans repas		½ journée avec repas		Mini-camp 1 journée	1 journée ALSH + nuitée au centre
		1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et suivants	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et suivants	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et suivants		
A	Inf ou égal à 600	4,00 €	2,00 €	1,80 €	0,90 €	3,50 €	1,75 €	31,00 €	23,00 €
B	601 à 900	5,50 €	2,75 €	3,00 €	1,50 €	4,30 €	2,15 €	32,00 €	24,00 €

Tarifs	Tranches Quotient Familial	1 journée avec repas	1 journée sans repas	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Mini-camp 1 journée	1 journée ALSH + nuitée au centre
Tarif 3	901 à 1399	20,50 €	17,00 €	12,25 €	15,75 €	33,00 €	25,00 €
Tarif 4	sup ou égal à 1400	22,00 €	19,00 €	14,25 €	17,75 €	35,00 €	27,00 €

ANNEXE 4- RAPPORT D'ACTIVITE ET EVALUATION

Chaque année, avant le 1^{er} mai, l'Association produit un rapport financier (compte de résultat N-1) et un rapport d'activité en format word.

Ce dernier retrace l'analyse de la qualité de projet et son évaluation au regard d'éléments qualitatifs et quantitatifs.

Objectifs : Apprécier la qualité du service rendu, les moyens et les mesures proposées par l'association pour une meilleure satisfaction des usagers.

L'évaluation du service sera évaluée sur :

<p>Activité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Projet éducatif - Projet pédagogique par structure - Equipe d'animation par période (identité, âge, niveau de formation) - Formations suivies par l'équipe d'animation - Actions proposées sur l'année - Nombre de réunions d'informations ou de toute autre action de valorisation ou de promotion des activités enfance-jeunesse - Partenariats mis en place sur l'année - Qualité et équilibre alimentaire
<p>Effectifs par structure</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Effectifs par âge et sur chaque période (tableau fourni par l'EPCI) - Taux d'occupation des activités, selon les capacités d'accueil définies dans les déclarations DSDEN - Taux de fréquentation par tranche de quotient familial - Nombre d'enfants différents par commune de l'Intercom et hors Intercom
<p>Echanges avec les publics et partenaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de déclarations d'accidents graves à la DSDEN - Taux d'impayés - Problématiques rencontrées dans le cadre de l'utilisation des locaux - Enquête de satisfaction auprès des familles sur les mini-camps et l'accueil de loisirs sur l'année - Si adhérent à la démarche qualité : bilans des actions mises en place dans le cadre de la démarche qualité - Si non-adhérent : incitation à une adhésion à la démarche qualité - Participation à des réunions de réseaux départementaux et locaux

Respect de la législation	<ul style="list-style-type: none">- Attestation d'assurances de responsabilité civile en cours de validité- Récépissé de la fiche initiale DSDEN
Objectifs généraux définis dans l'annexe 1 et les perspectives	<ul style="list-style-type: none">- Objectif 1 Moyens d'évaluation- Objectif 2 Moyens d'évaluation <p>Etc..</p>